

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille seize et le **LUNDI 13 JUIN à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (*Domaine de Sainte Cécile*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 7 juin 2016*.
- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mmes Christine ANTOINE, Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, MM. Christian THERON, Rémy GLOMOT, MUR Fabrice, Gérard REY, Alain LEBAUPE

AUMES : M. Jean-Marie AT

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Yvette BOUTEILLER

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS

CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA

LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT

NIZAS : M. Daniel RENAUD

PEZENAS : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE

PINET : M. Robert PEREZ

POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISETTE

SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU

SAINT PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL

VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, MM. Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD

PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mme Christiane GOMEZ.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA

AGDE : Mme Géraldine KERVILLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE, Mme Corinne SEIWERT donne pouvoir à M. Fabrice MUR

VIAS : Mme Pascale GENIEIS-TORAL donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

- PROCES VERBAL -

Sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE,
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ M. Stéphane PEPIN-BONET est désigné comme secrétaire de séance.

*

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme Yvette BOUTEILLER, Conseillère Communautaire bessanaise en remplacement de Mme Claire LEVACHER et l'invite à faire une déclaration si elle le souhaite.

1

Assemblées

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de madame Yvette BOUTEILLER en qualité de Conseillère communautaire en remplacement de madame Claire LEVACHER (Bessan)

Monsieur D'ETTORE informe que par Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002, monsieur le Préfet de l'Hérault a autorisé la création de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

- ✓ Vu les dispositions introduites par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et les termes de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la rédaction issue des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative, notamment, à l'élection des conseillers communautaires à l'occasion des élections municipales ;
- ✓ Par délibération de la Communauté d'agglomération en séance du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le nombre et la répartition des sièges ;

- ✓ Par Arrêté préfectoral n° 2013-1-2032 du 21 octobre 2013, le représentant de l'Etat a constaté le nombre total de sièges de la CAHM et celui attribué à chaque commune lors du renouvellement général des Conseillers Municipaux,
- ✓ Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes dans leurs fonctions de conseillers communautaires,
- par délibération (n°001328) du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a formé et composé trois commissions communautaires, composée chacune de 8 membres qui sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres et ce de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, conformément à la Loi.

Suite à la démission de son mandat de conseillère communautaire de madame LEVACHER Claire (Bessan), il doit être procédé à l'installation de sa remplaçante au sein du Conseil Communautaire et d'apporter les modifications aux différentes représentations correspondant à ce changement, notamment dans le cas présent, il est proposé de désigner un nouveau membre de la Commission développement du territoire.

Par conséquent, monsieur le Président procède à l'appel nominal de madame BOUTEILLER Yvette (en remplacement de Mme LEVACHER) et la déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire et invite les membres du Conseil communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau membre à la Commission développement du territoire et fait procéder au vote.

Ø **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** de l'installation de madame Yvette BOUTEILLER en sa qualité de Conseillère communautaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Ø **Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection d'un nouveau membre qui siègera au sein de la Commission développement du territoire de la CAHM ;
- **DESIGNE** au scrutin public à main levée madame Yvette BOUTEILLER, membre de la Commission développement du territoire.

Direction Générale des Services

2. AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAHM A LA COMMUNE DE TOURBES (membre de la Communauté de communes du Pays de Thongue) suite à l'Arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre.

Monsieur D'ETTORE expose que l'agglomération Hérault Méditerranée a été saisie par le Préfet de l'Hérault le 18 mai dernier pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans le cadre de la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes.

L'article L 5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, et modifié par la loi du 7 août 2015 a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un SDCI prévoyant, notamment, une couverture intégrale du territoire par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, les modalités de rationalisation des périmètres des groupements, la réduction du nombre de syndicats.

A cet effet, le Préfet de l'Hérault a élaboré un projet de SDCI qu'il a soumis préalablement à la consultation des collectivités intéressées, puis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016, qu'il a adopté par Arrêté n°2016-1-244 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, la phase de mise en œuvre de ce schéma débute par la consultation des communes et des EPCI concernés par les propositions de rationalisation qui y sont inscrites.

Ainsi, la CDCI propose, notamment, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la commune de Tourbes, membre de la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Un arrêté n°2016-1-506 a été établi dans le cadre du projet de modification de périmètre qui emportera dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue et extension de la CAHM à la commune de Tourbes. Cette dernière étant donc concernée par cet Arrêté, l'avis de son organe délibérant doit être requis tout comme celui de la CAHM.

En conséquence, la CA Hérault Méditerranée est invitée à saisir l'Assemblée délibérante afin qu'elle émette un avis sur le périmètre proposé et dispose pour ce faire, à compter de la notification d'un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. La modification du périmètre de la CA Hérault Méditerranée pourra être

prononcée après accord des Conseils Municipaux des vingt communes concernées.

Cet accord doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de modification de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale (en l'espèce la commune d'Agde répond à ce critère).

En conséquence, l'Assemblée délibérante est invitée à donner un avis sur l'extension du périmètre de l'agglomération Hérault Méditerranée à commune de Tourbes suite à l'Arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CAHM.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable ;
- **DE CHARGER** son Président de notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de l'Hérault.

3. ACCORD LOCAL SUR LA REPRÉSENTATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE LA CAHM ET DU PASSAGE A 20 COMMUNES (commune de Tourbes)

Monsieur D'ETTORE rappelle que l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre par l'intégration d'une commune, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du même Code qui prévoit les modalités de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Monsieur le Président expose qu'en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 votée suite à la décision du 20 juin 2014 du Conseil constitutionnel n°2014-405-QPC déclarant inconstitutionnel le deuxième alinéa du paragraphe I l'ancien article L. 5211-6-1 du CGCT, le nouvel article L. 5211-6-1 du Code prévoit que le nombre et la répartition des membres du Conseil Communautaire sont établis :

- soit par accord « local » des conseils municipaux, selon les modalités prévues par ledit article ;
- soit selon les modalités prévues par la loi, à partir d'un nombre de sièges théorique fixé par tranches démographiques qui sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec au moins un siège pour chaque commune.

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 25 mars 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait adopté, sous l'empire de l'ancienne rédaction de l'article L.211-6-1 du CGCT, l'accord local suivant, pour un total de 55 sièges :

COMMUNE	SIEGES
Agde	17
Pézenas	6
Vias	5
Florensac	3
Bessan	3
Montagnac	3
Portiragnes	3
Caux	2
Saint-Thibéry	2
Pomérols	2
Nézignan l'Evêque	1
Lézignan la Cèbe	1
Pinet	1
Castelnau de Guers	1
Adissan	1
Saint Pons de Mauchiens	1
Nizas	1
Âmes	1
Cazouls d'Hérault	1
TOTAL	55

A compter du 1^{er} janvier 2017, en vertu du Schéma Départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral n°2016-1-244 du 25 mars 2016, la Commune de Tourbes intégrera le périmètre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et que cette intégration implique de se prononcer sur la représentation des communes membres au conseil communautaire.

Dans un souci de libre expression démocratique des communes membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, monsieur le Président propose de rechercher un accord local entre les conseils municipaux.

Monsieur le Président propose également que cet accord local soit fixé pour un nombre de sièges total égal à 58, afin de respecter les modalités de répartition prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, et afin qu'aucune commune membre de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans sa composition actuelle ne perde de siège au Conseil Communautaire. Cet accord donne la ventilation suivante :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015	Nombre de sièges
Agde	2 5253	17
Pézenas	8 244	6
Vias	5 467	5
Florensac	4 969	4
Bessan	4 703	3
Montagnac	3 907	3
Portiragnes	3 225	3
Caux	2 532	2
Saint Thibéry	2 324	2
Pomérols	2 226	2
Nézignan l'Eveque	1 753	2
Tourbes	1 539	1
Lézignan la Cèbe	1 527	1
Pinet	1 462	1
Castelnau de Guers	1 149	1
Adissan	1 067	1
Saint Pons de Mauchiens	662	1
Nizas	636	1
Aumes	464	1
Cazouls d'Hérault	394	1
TOTAL	73 503	58

Monsieur le Président précise que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui devront se prononcer sur l'accord local dans un délai de trois mois.

Cet accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci). Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :

COMMUNE	Nombre de sièges
Agde	17
Pézenas	6
Vias	5
Florensac	4
Bessan	3
Montagnac	3
Portiragnes	3
Caux	2
Saint Thibéry	2
Pomérols	2
Nézignan l'Eveque	2
Tourbes	1
Lézignan la Cèbe	1
Pinet	1
Castelnau de Guers	1
Adissan	1
Saint Pons de Mauchiens	1
Nizas	1
Aumes	1
Cazouls d'Hérault	1
TOTAL	58

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à tous les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Aménagement durable du territoire

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS : avis de la CAHM suite à la fusion des Communauté de communes Canal-Lirou et du Saint Chinianais.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte pour élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), c'est-à-dire définir les orientations d'aménagement du territoire sur le bassin de vie du Biterrois et qu'une fois le périmètre acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a été constitué par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2004.

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 5 avril 2016, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée l'informant que par délibération du 22 mars 2016, les membres du Comité Syndical ont pris acte de la délibération relative à la modification n°8 des statuts dudit Syndicat et ce compte tenu de l'Arrêté préfectoral n°2013-1-354 du 31 mai 2013 portant sur la fusion des Communautés de Communes Canal-Lirou et du Saint Chinianais.

En effet, ces modifications portent essentiellement sur l'actualisation des statuts du Syndicat mixte suite à la fusion des Communautés de Communes précitées avec la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Communauté de Communes Sud-Hérault.

Par conséquent, conformément à l'article L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des actualisations apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois en son article 1. Il est précisé que les autres articles restent inchangés.

Ø Le Conseil communautaire à l'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des actualisations apportées aux statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois suite à la fusion des Communautés de Communes Canal-Lirou et du Saint Chinianais avec la création d'un nouvel EPCI, dénommé Communauté de Communes Sud-Hérault ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Eau et assainissement

5.1 EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE SES COMPETENCES OPTIONNELLES : modification des statuts

✓ *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).*

Monsieur Jean MARTINEZ, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Monsieur le Rapporteur expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée de la protection, de la production, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, dans le triple objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une meilleure adaptation à l'évolution des normes environnementales,
- d'une amélioration de sa performance en appui du développement économique du territoire, à coût maîtrisé.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre la compétence « Eau » au titre de ses compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il précise que cette prise de décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIAEP Florensac-Pomerols) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

Il indique, également, que pour les communes qui ont confié à un Syndicat l'exercice de la compétence « eau potable », la CAHM, en vertu du principe de « représentation substitution », siègera au sein des Syndicats existants (SBL, SIEVH), en lieu et place de celles-ci.

- ✓ **CONSIDERANT** les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ **CONSIDERANT** l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de protection, de production, de traitement, de transport, de stockage et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Monsieur GAUDY.- Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. La commune de Florensac s'opposera bien entendu à ce transfert de compétences à l'Agglo puisque lors des dernières réunions, il vous a été posé des questions auxquelles nous attendons toujours des réponses. Mon adjoint ici présent, M. MARHUENDA vous a demandé ce qu'allait devenir l'excédent de nos communes, à savoir pour Florensac 1 300 000 €. Je comprends que cela puisse faire briller les yeux de quelques communes en difficulté, je prendrais l'exemple de la commune A que vous connaissez bien, Monsieur D'ETTORE : 2011, un excédent cumulé entre le fonctionnement et l'investissement sur l'eau et l'assainissement de 7 630 000 €; en 2012, 6 796 000 €; en 2013, 770 000 €; en 2014, 97 000 € et, cette année, 504 000 €, mais je préciserais

que cette année, il y a un bémol puisqu'il y a un produit exceptionnel de 968 000 € donc un déficit de 400 000 €. Quand certains sont excédentaires, d'autres sont déficitaires, la solidarité que vous prônez ne doit pas être la bonne gestion des uns pour aller rattraper la mauvaise gestion des autres. Pour cette raison, nous serons fondamentalement contre puisqu'aucune garantie ne nous a été donnée sur le devenir de notre excédent de fonctionnement.

Monsieur MARTINEZ.- Les garanties qui ont été données sur les excédents actuels reposent sur le fait que jusqu'en 2020 chaque commune va garder son budget donc, jusqu'en 2020, tous les excédents de la commune de Florensac pourront être utilisés par la commune de Florensac au bon vouloir de la commune de Florensac.

Monsieur GAUDY.- Je l'entends bien et je compte les dépenser pour qu'il en reste le moins possible puisque c'est le trésor de guerre qui a été amassé par les Florensacois et qui sera dépensé pour les Florensacois.

Monsieur MARTINEZ.- Les mesures que nous avons proposées étaient aussi faites pour cela.

Monsieur MARHUENDA.- J'avais posé à la réunion bessanaise – je le rappelle pour ceux effectivement qui ne s'en souviennent pas – la question des excédents qui était importante pour nous. J'ai demandé à ce qu'on fasse un tour de table et que l'on puisse en discuter ensemble pour savoir quelles étaient les possibilités qu'on pouvait nous offrir en matière d'utilisation de ces excédents. Nous n'avons pas eu de réponse à Florensac sur cette question posée et cela date quand même aujourd'hui de quelques jours.

Monsieur le Président.- Je veux dire juste une chose. Je suis très calme dans cette affaire. Les excédents de 2020, Monsieur le Maire de Florensac, je ne peux pas les connaître aujourd'hui, juste j'apporte cette précision comptable. Je ne suis pas voyant. Vous dites : « Vous n'avez pas répondu à ma question que fera-t-on des excédents de Florensac en 2020 ? » Je dis juste qu'à cette question je ne peux pas donner de réponse.

Deuxièmement, la commune A que vous avez citée, si elle en est là, c'est parce qu'elle a beaucoup investi et qu'en fait elle a tout fait. On le sait, il y a beaucoup d'autres communes qui auront besoin parce qu'à travers ce regroupement de compétences il ne faut pas voir juste une question de bénéfice de la commune de Florensac, il faut voir toute l'ingénierie qu'on va pouvoir mettre en commun – on l'a dit maintes fois –, les aides de l'Agence de l'eau qui vont servir l'ensemble des projets qui seront faits et puis, la notion de solidarité, Monsieur le Maire de Florensac, a toujours quand même guidé quelque part notre Agglomération. Si demain il y a de la solidarité à jouer envers de petites communes qui ont besoin de cette ingénierie et peut-être des avances de l'Agence de l'eau, de faire des travaux pour moderniser pour économiser l'eau dans nos nappes phréatiques, pour faire de belles choses en termes environnementaux, je pense que c'est aussi le sens de notre Agglomération. J'espère en tous les cas, Monsieur le Maire, qu'à travers votre propos vous n'êtes pas fâchés d'être solidaires avec toutes les autres communes parce que depuis le départ c'est comme ça. Et c'est ce qui fait la beauté aussi de notre réunion dans cette Agglomération.

Je comprends en même temps ce souci de voir midi à sa porte, je l'entends et la bonne gestion de Florensac n'est aucunement remise en question dans ce regroupement parce qu'encore une fois, jusqu'en 2020 – c'est quand même une période assez longue – cet argent sera utilisé exclusivement pour les travaux que vous avez à faire. Vous me dites : « On va tout dépenser », tant mieux et qu'il reste 0 en 2020, dont acte, mais abordons l'Agglomération de manière plus décontractée, plus solidaire. Encore une fois, je souhaite que si demain une commune, quelle qu'elle soit, a besoin de cette ingénierie et de cette aide, je serai heureux pour tous ses habitants de savoir qu'on les a fait monter à un certain niveau, comme on l'a toujours fait dans les autres compétences.

Monsieur GAUDY.- Monsieur le Président, il n'est pas question de ne pas être solidaire parce que je crois que Florensac l'a toujours été. On a inventé les systèmes de mutualisation bien avant la création des Agglomérations. Là où je m'inquiète c'est sur le prix de l'eau et je vous en ai parlé, aux uns et aux autres, et là non plus je n'ai aucune garantie. À Florensac eau plus assainissement égal 1,22 €/m³. Que va devenir ce prix ? Personne ne m'a encore écrit ou expliqué comment seraient fondés les prix sur ce nouveau périmètre quand l'Agglomération sera titulaire de la compétence.

Monsieur le Président.- Juste aussi mettre un bémol à tout ça. En 2020, la loi NOTRe aurait obligé à cela. Si vous m'aviez posé la question en 2020, cela aurait été imposé par la loi.

Monsieur GAUDY.- Monsieur le Président, rappelez-vous, quand vous avez initié ce dossier, la loi NOTRe était encore dans les tiroirs. Vous l'avez fait en amont de la loi NOTRe.

Monsieur le Président.- Mais là, elle est votée, on est d'accord. On fait une anticipation 3 ans en amont en gardant le système où chacun, encore une fois, garde ses recettes et ses dépenses chez lui. Je pense que ce que l'on fait est sage. J'aurais au moins souhaité une position de Florensac. Que vous ayez des questions pour 2020 auxquelles je ne peux pas donner de réponse, je l'entends, mais franchement il n'y a pas plus souple et consensuel que le système qu'on a mis en place. Je vous le dis, Monsieur le Maire, je suis déçu de cette position.

Monsieur GAUDY.- Que vous soyez déçu, ce n'est pas grave parce que les Florensacois seront tous déçus ce soir.

Monsieur le Président.- Il faudrait qu'ils soient déçus de leurs députés qui ont voté la loi NOTRe. Je suis désolé, on peut aller plus loin dans le raisonnement, mais là, en l'occurrence, on a essayé de faire au mieux.

Monsieur MARTINEZ.- Je voulais dire que, vraiment, je ne comprends pas cette question. Avec l'accord de M. le

Président, tout avait été clair – peut-être que je me suis mal exprimé, c'est possible – les communes, jusqu'en 2020, gardaient leur budget.

Monsieur GAUDY.- Mais 2020 c'est demain ! Je veux savoir après.

Monsieur MARTINEZ.- Qui sera là en 2020 ? On n'en sait rien. Ceux qui seront là décideront et on ne sait pas ce qu'ils décideront donc comment vous voulez qu'on donne une réponse sur 2020. C'est impossible !

Monsieur GAUDY.- Aujourd'hui, j'ai décidé des travaux, des investissements, du maintien et du prix de l'eau. Demain que se passera-t-il ? Sachant que j'ai l'eau la moins chère. Quand tu as l'eau la moins chère et qu'il y a une solidarité de territoire, je peux comprendre qu'il va y avoir un assemblage du prix et que forcément le mien ne peut être que changé vers le haut quand peut-être d'autres auront la chance d'être tirés vers le bas. Je sens bien qu'il va y avoir un effet multiplicateur.

Monsieur MARTINEZ.- Qui, ici, peut dire qui sera là en 2020...

Monsieur GAUDY.- 2020 c'est demain, gouverner c'est prévoir. J'aimerais pouvoir dire quelque chose de concret aux Florensacois plutôt que de leur dire : « Vous verrez après 2020 ! » On sera tous là le 1^{er} janvier 2020 et je vous le souhaite à tous.

Monsieur le Président.- Si on a anticipé tous ces travaux, c'est parce qu'au départ la loi NOTRe disait 2018. On avait dit l'eau puis l'assainissement, puis on s'est aperçu que c'était plus simple de faire les 2, mais la loi NOTRe maintient bien le transfert obligatoire de ces compétences. Tu me dis que 2020 c'est demain, mais la loi NOTRe de toute façon en 2020 nous l'aurait imposé. Après, tu dis qu'on va t'augmenter le prix de l'eau, c'est sûr que le tien ne pourra pas baisser puisque c'est le plus bas, j'en conviens, mais de la même manière les taxes professionnelles, à l'époque, quand on s'est mis tous ensemble, il y a eu un lissage. C'est comme cela. Il y a quand même une notion de solidarité derrière tout cela. On a rendu des services aux communes et il y en a où cela augmente un peu, d'autres où cela baisse un peu et il y en a où cela ne bouge pas. C'est la règle du jeu et tu le sais. On ne découvre rien.

Monsieur RIVIERE.- Une première question pour savoir de quelle manière les personnels qui seront peut-être transférés ont été associés à la démarche et quel est leur niveau d'information aujourd'hui. Ils peuvent à la fois être des forces de proposition, mais aussi, pour eux, être des sources d'inquiétude puisque cela va représenter un certain changement.

Monsieur MARTINEZ.- Les personnels ont été associés dans une première phase au travers de leurs DGS respectifs. Une fois qu'ils ont été informés par leurs DGS respectifs, qui eux étaient informés directement de toute l'organisation, on a fait une dernière réunion au lendemain de la réunion des élus à Bessan à laquelle on a convié l'ensemble des personnels concernés par l'eau et l'assainissement pour leur exposer vraiment tout ce qui allait être fait.

Monsieur RIVIERE.- Si rien ne change jusqu'en 2020, si ce n'est le titulaire de la compétence puisque les gestionnaires resteront les communes, la question va se poser sur les choix qu'il y aura à faire après 2020. On va avoir une période de transition où il y aura des modes de gestion différents, hérités du passé, certain en DSP d'autres en régie, mais petit à petit les DSP vont être clôturées et vont arriver à leur fin. Sera-t-on tenté de reconduire ces DSP ou, dès aujourd'hui, peut-on commencer à poser les jalons pour que l'eau soit, dans cette Agglomération, gérée en régie publique ? Comme à Florensac, comme dans d'autres Agglomérations puisqu'ils sont nombreux aujourd'hui à y retourner. Il faudrait, dès maintenant, poser les jalons pour cela et prendre des engagements parce qu'aujourd'hui...

Monsieur le Président.- Les DSP finissent après 2020, en 2026. Je ne vais pas poser des jalons aujourd'hui d'autant que, encore une fois, je ne sais pas qui sera aux manettes de tout cela à partir de 2020.

Monsieur RIVIERE.- Tout ne s'arrêtera pas au changement de Président, si changement de Président il y a ! Aujourd'hui, quand on investit sur ce territoire, on investit pour l'après 2020.

Monsieur le Président.- De quel droit je déciderais si, en 2026, ils iraient en DSP ou en régie ?

Monsieur RIVIERE.- C'est la même question pour les tarifs. Il faut prévoir l'après 2020, on ne peut pas se dire que ce seront uniquement les majorités futures ou les élus futurs qui vont décider des tarifs. Parce que cela revient à signer un chèque en blanc. On s'engage sur une délégation de compétence et on ne sait pas ce qu'elle va devenir et on n'a aucune perspective pour l'avenir.

Monsieur le Président.- On sait ce qu'elle va devenir, elle est mutualisée.

Monsieur RIVIERE.- Dans quelle direction ? Y a-t-il des différences de tarifs ? Y a-t-il des choix qui peuvent être faits sur les tarifs ? On peut commencer à y travailler, on peut prendre des engagements.

Monsieur le Président.- Il faut d'abord commencer à travailler ensemble sur ces compétences.

Monsieur MARTINEZ.- Je peux apporter une précision. On l'a dit, vous n'avez peut-être pas assisté aux différentes réunions, mais on propose que les DSP qui vont s'arrêter avant 2026 soient renégociées jusqu'en 2026, pour ceux qui le voudront. Maintenant, s'il y en a qui entre-temps veulent passer en régie, elles passeront en régie.

Monsieur RIVIERE.- Si c'est après 2020, elles ne pourront plus passer en régie parce qu'elles ne seront plus les gestionnaires de la compétence. On est d'accord, on ne va pas maintenir sur ce territoire après 2020 différents modes de gestion donc pour toutes celles dont les DSP vont tomber, il faudra faire un choix.

Monsieur le Président.- Cela ne dérange absolument pas de maintenir 2 modes de gestion sur un même territoire.

Monsieur RIVIERE.- C'est-à-dire que sur ce territoire, aujourd'hui, on peut imaginer qu'après 2020, compétence devenue obligatoire et si entre-temps une majorité parlementaire ne change pas la donne, il y aura des modes de gestion et des tarifs différents sur un même territoire et le même service avec un même titulaire de la compétence.

Monsieur MARTINEZ.- Je vais vous répondre. Nous nous sommes renseignés quand même à Narbonne, à Béziers et auprès de plusieurs autres Communautés d'Agglomérations et certaines qui avaient pris la compétence quand elles ont été créées, c'est-à-dire au tout début, c'est-à-dire il y a 14 ans, ont encore des modes de gestion différents, en régie et en DSP. Certaines ont encore des tarifs différents entre les différentes communes, etc.

Monsieur le Président.- Ce n'est pas incompatible. Si un Maire veut continuer en DSP à travers la compétence Agglo...

Monsieur RIVIERE.- Ce que je n'arrive pas à comprendre : s'il y a un titulaire unique de la compétence, je ne vois pas l'intérêt de se dire qu'il y a des modes de gestion différents, si on doit mutualiser pour faire des économies.

Monsieur le Président.- Et pourquoi pas ?

Monsieur MARTINEZ.- C'est une autre question de savoir si on garde le même mode de gestion ou deux modes de gestion différents, mais il est possible de garder des modes de gestion différents et des prix différents, après 14 ans, et cela existe.

Monsieur RIVIERE.- Cela ne me paraît pas correspondre à la logique de mutualisation.

Monsieur le Président.- Regardez le SICTOM qui gère les déchets et renouvelle pour Agde la DSP auprès de l'entreprise NICOLLIN pour le ramassage des ordures ménagères. Et pour autant, c'est le SICTOM qui gère l'ensemble du ramassage. C'est faisable dans d'autres compétences parce qu'il y a des modes de gestion qui correspondent mieux à des activités qu'à d'autres. Et, en l'occurrence, sur Agde cela se passe très bien comme ça.

Monsieur JALABERT.- Monsieur le Président, j'ai une demande concernant cette mutualisation. Actuellement, à Montagnac, on est en train de passer, et M. le Maire est présent, de régie en DSP assainissement. Cela ne me paraît pas correspondre à l'esprit de mutualisation qu'on est en train de...

Monsieur le Président.- Je respecte la liberté de chaque Maire et si M. le Maire de Florensac demain ne veut pas passer en DSP alors que l'on sera mutualisé depuis 10 ans et qu'il veut continuer en régie, on continuera en régie à Florensac. L'état d'esprit de cette Agglomération est quand même de laisser la liberté aux Maires, chez eux, de faire des choix. Si le Maire de Montagnac a décidé de passer en DSP, c'est son choix.

Ø Le Conseil communautaire décide à la majorité des votants

37 POUR

8 CONTRE : M. MUR Fabrice (+ procuration Mme SEIWERT Corinne), Mme BOUTELLER Yvette, M. SERS Jean-Charles, M. GAUDY Vincent, Mme MARTINEZ Noëlle, M. MARHUENDA Pierre, M. RIVIERE Armand

2 ABSTENTIONS : M. Allain JALABERT, M. Richard MONEDERO

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence optionnelle eau des communes membres à la Communauté de d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE SAISIR**, conformément à l'article L 5 211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité requises ;
- **DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de la CAHM pour ajouter aux compétences optionnelles la compétence « Eau » qui comprend la totalité du service « Eau Potable » et plus précisément, la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, du traitement du transport, du stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ceci à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6.1 EXTENSION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE DANS LE CADRE DE SES COMPETENCES FACULTATIVES : modification des statuts

✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur MARTINEZ rappelle que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée exerce dans le cadre de ses compétences facultatives l'assainissement non collectif et qu'elle a fait réaliser une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'un transfert de la compétence « assainissement ».

Monsieur le Rapporteur expose que l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté d'agglomération permettrait de favoriser une gestion mutualisée du contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, dans le double objectif :

- d'une amélioration qualitative du service rendu aux habitants,
- d'une mise en conformité des équipements, à coût maîtrisé

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre la compétence « assainissement collectif » au titre de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il indique que cette décision entraînera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux (SIA Pinet-Pomérois) affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la CAHM.

- ✓ CONSIDERANT les dispositions des articles L5211-4-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent les principes de transfert,
- ✓ CONSIDERANT l'intérêt de transférer à la CAHM les compétences de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées, ainsi que d'élimination des boues produites.

Ø Le Conseil communautaire décide à la majorité des votants

37 POUR

8 CONTRE : M. MUR Fabrice (+ procuration Mme SEIWERT Corinne), Mme BOUTEILLER Yvette, M. SERS Jean-Charles, M. GAUDY Vincent, Mme MARTINEZ Noëlle, M. MARHUENDA Pierre, M. RIVIERE Armand

2 ABSTENTIONS : M. Allain JALABERT, M. Richard MONEDERO

- **D'APPROUVER** le principe du transfert de la compétence facultative « assainissement collectif » à l'exclusion des Eaux pluviales des communes membres à la CAHM au 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE SAISIR**, conformément à l'article L 5 211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises ;
- **DE SOLLICITER** auprès de monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de la CAHM pour ajouter aux compétences facultatives, la compétence « *Assainissement collectif* » qui comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, ceci à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : rapport annuel 2015 par SUEZ Environnement (ex Lyonnaise des Eaux), délégataire du service public

Monsieur MARTINEZ rappelle :

- que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.
- que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en charge le contrôle des assainissements non collectifs et a confié par contrat d'affermage ce service à un délégataire.

Ce contrat de délégation s'est terminé le 31 décembre 2013, une nouvelle procédure de délégation de service public a permis de retenir la Lyonnaise des Eaux.

Le nouveau contrat de délégation de service public a pris effet le 1 janvier 2014 pour une durée de 10 ans.

Les changements par rapport au contrat précédent sont :

- la fréquence des contrôles qui est portée à 10 ans pour toutes les installations conformes à la réglementation en vigueur et est réduite à 4 ans pour les autres, jusqu'à leur mise en conformité (*contre 4 ans dans le contrat de délégation précédent pour toute installation conforme ou non conforme*),
- la facturation des contrôles est fixée à l'acte aux tarifs en vigueur indiqués dans le règlement de service,
- la durée du contrat d'affermage est portée à 10 ans afin que chaque installation ait pu être contrôlée au moins une fois pendant la durée du contrat, l'étude de sol à la parcelle est rendu obligatoire pour permettre de juger de l'opportunité du projet d'ANC.
- une aide financière de l'Agence de l'Eau pourra, sous certaines conditions, être sollicitée par les usagers ANC pour les soutenir dans la mise en conformité de leur installation, dans la limite maximum de 3000€

Observations diverses :

Un écart entre le compte d'exploitation prévisionnel et les tâches réalisées en 2014 est à signaler. Il est dû pour partie au retard pris au démarrage de cette nouvelle délégation. Ce retard, sans conséquences, sera rattrapé sur l'année 2015 par un effort de l'équipe technique.

Une nouvelle législation en place depuis le 1er juillet 2012 permet une harmonisation entre tous les SPANC. Elle définit les modalités d'exécution du contrôle, fixe les prescriptions techniques et impose un avis de conformité lors d'un dépôt de Permis de Construire.

Quelques chiffres clés :

- 3 592 usagers de l'assainissement non collectif recensés
- 89 % des installations ont été contrôlées
- 37 diagnostics de bonne exécution
- 29 diagnostics initiaux effectués
- 60 diagnostics pour ventes établis
- 17 permis de construire instruits et 60 Bonne Exécution des Travaux constatées
- 6 dossiers de réhabilitation étudiés

Plan d'action pour 2015 :

- La Lyonnaise des Eaux s'engage à poursuivre le recensement de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranées, afin d'assurer l'équité des usagers face au service public. Pour cela, le service du SPANC se rapprochera des Mairies concernées et réalisera des enquêtes de terrain.
- Des rendez-vous « imposés » avec les usagers ANC ayant jusqu'à présent refusé le diagnostic ANC, seront également mis en place sur la totalité du territoire.

Ø **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de SUEZ Environnement concernant la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Finances

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de Gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CA Hérault Méditerranée,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du **Compte Administratif 2015 du Budget principal** s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	43 568 136,23 €	46 492 384,02 €
Reports de l'exercice 2014		1 347 850,06 €
Résultat cumulé	43 568 136,23 €	47 840 234,08 €

Excédent de fonctionnement..... 4 272 097,85 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	11 416 152,37 €	13 249 895,82 €
Reports de l'exercice 2014	1 773 693,31 €	
Restes à réaliser à reporter en 2016	2 061 035,98 €	2 061 035,98 €
Résultat cumulé	15 250 881,66 €	15 310 931,80 €

Solde d'exécution positif d'investissement..... 60 050,14 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du Budget principal a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil Communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget principal,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Réalisé	
011	Charges à caractère général	6 991 052,08 €	A L'UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 212 562,58 €	
014	Atténuation des produits	13 711 359,49 €	
65	Autres charges de gestion courante	4 653 492,87 €	
66	Charges financières	1 015 932,72 €	
67	Charges exceptionnelles	61 011,53 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 922 724,96 €	
TOTAL.....		43 568 136,23 €	
Recettes			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Réalisé	
013	Atténuations de charges	78 199,69 €	A L'UNANIMITE
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 799 162,27 €	
73	Impôts et taxes	31 716 528,00 €	
74	Dotations et participations	11 399 149,38 €	
75	Autres produits de gestion courante	524 076,88 €	
77	Produits exceptionnels	291 861,30 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	683 406,50 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2014	1 347 850,06 €	
TOTAL.....		47 840 234,08 €	

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Réalisé	
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	1 080,00 €	A L'UNANIMITE
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	569 700,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	200 070,60 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	17 677,38 €	
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	18 944,93 €	
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	318 976,66 €	
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 486 740,00 €	
Opération 1202	Natura 2000	235,20 €	
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	311 116,20 €	
Opération 1401	Quartier Canalet	79 728,00 €	
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	6 163,20 €	
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	3 518,77 €	
Opération 230	Bâtiments communautaires	68 594,09 €	
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	7 690,80 €	
Opération 233	Aire de grand passage des gens du voyage	6 313,79 €	

Chap. / opération	Libellé	Réalisé	VOTE
Opération 403	Dignes	43 338,60 €	
Opération 405	Protection Littoral Agde	946,33 €	

Opération 407	Parc public – subventions CAHM	865 772,55 €	
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	60 171,40 €	
Opération 412	Château Laurens	113 240,33 €	
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	2 722 482,32 €	
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	113 230,96 €	
Opération 602	Parc public – subventions Etat	320 075,80 €	
Opération 701	Aggl'Haut débit	890 513,97 €	
Opération 801	Systèmes d'information	146 734,80 €	
Opération 901	Piscine de Pézenas	95 650,95 €	A L'UNANIMITE
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	16 500,12 €	
	<i>Total des dépenses d'équipement</i>	<i>8 485 207,75</i>	
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 277,27 €	
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 245 260,85 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	683 406,50 €	
Chapitre 001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	1 773 693,31 €	
TOTAL.....		13 189 845,68 €	
Recettes			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	5 176 347,34 €	
	1321 – Etat et étab nationaux	1 845 300,00 €	
	1322 – Région	552 341,62 €	
	1323 – Département	479 494,62 €	
	13241 – Communes membres GFP	671 559,43 €	
	1327 – Budget communautaire et fonds structurel	382 353,00 €	
	1328 – Autres	774 817,00 €	
	1338 - Autres	8 761,67 €	
		461 720,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00 €	
	<i>Total des recettes d'équipement</i>	<i>7 776 347,34 €</i>	A L'UNANIMITE
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	550 823,52 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 000 000 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 922 724,96 €	
TOTAL.....		13 249 895,82 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2015 :

Monsieur AMIEL rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif selon le même article.

Ce bilan retrace la politique foncière de la Communauté d'agglomération traduisant ainsi sa volonté de développement économique.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération poursuit ses objectifs socio-économiques ou d'aménagement et a acquis et cédé en 2015 les terrains et/ou ensembles immobiliers dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre acte de ces acquisitions et cessions foncières.

☉ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2015.

10. BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la CA Hérault Méditerranée,

- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	3 264 352,13 €	3 104 625,80 €
Reports de l'exercice 2014		160 404,33 €
Résultat cumulé	3 264 352,13 €	3 265 030,13 €

Excédent de fonctionnement..... 678,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 356,80 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014		40 998,47 €
Résultat cumulé	5 356,80 €	40 998,47 €

Solde d'exécution positif d'investissement..... 35 641,67 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	3 012 815,47 €	A L'UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 668,52 €	
014	Atténuation de produit	20 977,54 €	
65	Autres charges de gestion courante	177 890,60 €	
TOTAL.....		3 264 352,13 €	
Recettes			VOTE
73	Produits issus de la fiscalité	2 197 468,05 €	A L'UNANIMITE
77	Produits exceptionnels	907 157,75 €	
002	Excédent d'exploitation reporté de 2014	160 404,33 €	
TOTAL.....		3 265 030,13 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
23	Immobilisations en cours	5 356,80 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		5 356,80 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés		A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution positif de 2014	40 998,47 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2014 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

11. BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe des « Ordures Ménagères » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 980 306,05 €	18 089 571,00 €
Report de l'exercice 2014		76 305,00 €
Résultat cumulé	17 980 306,05 €	18 165 876,00 €

Excédent de fonctionnement..... 185 569,95 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Report de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

Il n'y a pas de reports de l'exercice 2015 puisque ce budget a été créé au 1^{er} juillet 2014.

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2014 du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DES « ORDURES MENAGERES »			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 688 128,93 €	A L'UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	16 292 177,12 €	

TOTAL.....		17 980 306,05 €	
Recettes			VOTE
73	Impôts et taxes	18 089 571,00 €	A L'UNANIMITE
002	Résultat anticipé reporté de 2015	76 305,00 €	
TOTAL.....		18 165 876,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
TOTAL.....		0,00 €	A L'UNANIMITE
Recettes			VOTE
TOTAL.....		0,00 €	A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe des « Ordures Ménagères »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

12. BUDGET ANNEXE DU « AUTORISATION DE DROIT DES SOLS » : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols » s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	13 540,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	0,00 €	13 540,00 €

Excédent de fonctionnement..... 13 540,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

Il n'y a pas de reports de l'exercice 2015 puisque ce budget a été créé au 1^{er} juillet 2014.

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2014 du *Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DES « AUTORISATION DROIT DES SOLS »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
70	Produits des services, domaines et ventes div	13 540,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		13 540,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
			A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
			A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe des « Autorisation de Droit des Sols »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

13. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 984 023,05 €	1 503 381,18 €
Reports de l'exercice 2014		370 507,42 €
Résultat cumulé	1 984 023,05 €	1 873 888,60 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 110 134,45 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 503 381,18 €	1 958 888,60 €
Reports de l'exercice 2014		7 879,51 €
Résultat cumulé	1 503 381,18 €	1 966 768,11 €

Solde d'exécution positif d'investissement..... 463 386,93 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;

- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2014 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	14 235,00 €	A L'UNANIMITE
66	Charges financières	10 899,45 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 958 888,60 €	
TOTAL.....		1 984 023,05 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 503 381,18 €	A L'UNANIMITE
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2014	370 507,42 €	
TOTAL.....		1 873 888,60 €	
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 503 381,18 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		1 503 381,18 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 958 888,60 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution positif reporté de 2014	7 879,51 €	
TOTAL.....		1 966 768,11 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE PUECH »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

14. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du **Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry** s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	565 348,90 €	500 000,00 €
Reports de l'exercice 2014		45 054,39 €
Résultat cumulé	565 348,90 €	545 054,39 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 20 294,51 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	500 000,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014		580 546,53 €
Résultat cumulé	500 000,00 €	580 546,53 €

Solde d'exécution positif d'investissement..... 80 546,53 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LA CROUZETTE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	65 348,90 €	A L'UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	500 000,00 €	
TOTAL.....		565 348,90 €	
Recettes			VOTE
77	Produits exceptionnels	500 000,00 €	A L'UNANIMITE
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2014	45 054,39 €	
TOTAL.....		545 054,39 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		500 000,00 €	
Recettes			VOTE
001	Solde d'exécution positif reporté de 2014	580 546,53 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		580 546,53 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

15. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBÉRY : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice. La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014	54 845,00 €	
Résultat cumulé	54 845,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 54 845,00 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2014 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	0,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	54 845,00 €	A L'UNANIMITE

TOTAL.....		54 845,00 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		0,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

16. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS: approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES PRADELS »* à Pomérols de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS » à Pomérols s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	207 876,10 €	48 788,18 €
Reports de l'exercice 2014		159 087,92 €
Résultat cumulé	207 876,10 €	207 876,10 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	48 788,18 €	207 876,10 €
Reports de l'exercice 2014	207 876,10 €	
Résultat cumulé	256 664,28 €	207 876,10 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 48 788,18 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* à Pomérols de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LES PRADELS »

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LES PRADELS »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		207 876,10 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	48 788,18 €	A L'UNANIMITE
002	Excédent de fonctionnement de 2014	159 087,92 €	
TOTAL.....		207 876,10 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	48 788,18 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	207 876,10 €	
TOTAL.....		256 664,28 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		207 876,10 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

17. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE »* à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	8 249 785,02 €	8 249 785,02 €
Report de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	8 249 785,02 €	8 249 785,02 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	9 409 837,13 €	8 170 039,47 €
Report de l'exercice 2014	1 416 107,65 €	
Résultat cumulé	10 825 944,78 €	8 170 039,47 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 2 655 905,31 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance, *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;*
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	969 284,28 €	A L'UNANIMITE
66	Charges financières	110 461,27 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	7 170 039,47 €	
TOTAL.....		8 249 785,02 €	
Recettes			VOTE
70	Produits des services, domaine et ventes	275 385,00 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
TOTAL.....		8 249 785,02 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 435 437,11€	A L'UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	1 416 107,65 €	
TOTAL.....		10 825 944,78 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	1 000 000,00 €	A L'UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 170 039,47€	
TOTAL.....		8 170 039,47 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

18. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES CLAIRETTES » à Adissan de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES » à Adissan s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2014	56 515,33€	
Résultat cumulé	56 515,33€	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 56 515,33 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMpte ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	A L'UNANIMITE
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2014	94 843,08 €	
TOTAL.....		307 159,88 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		307 159,88 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	212 316,80 €	
TOTAL.....		519 476,68 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		212 316,80 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2014 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

19. BUDGET ANNEXE DU « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice. La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	212 316,80 €	307 159,88 €
Reports de l'exercice 2014	94 843,08 €	
Résultat cumulé	307 159,88 €	307 159,88 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	307 159,88 €	212 316,80 €
Reports de l'exercice 2014	212 316,80 €	
Résultat cumulé	519 476,68 €	212 316,80 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 307 159,88 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTES ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	A L'UNANIMITE
002	Déficit de fonctionnement reporté de 2014	94 843,08 €	
TOTAL.....		307 159,88 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		307 159,88 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	212 316,80 €	
TOTAL.....		519 476,68 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	212 316,80 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		212 316,80 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2014 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le

20. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX » à Florensac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	951 957,76 €	928 977,52 €
Reports de l'exercice 2014		22 980,24 €
Résultat cumulé	951 957,76 €	951 957,76 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	737 674,67 €	929 456,96 €
Reports de l'exercice 2014	929 456,96 €	
Résultat cumulé	1 667 131,63 €	929 456,96 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 737 674,67 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire un Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	22 500,80 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	929 456,96 €	
TOTAL.....		951 957,76 €	
Recettes			VOTE

70	Produits des services, domaine et ventes	191 302,85 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté de 2014	22 980,24 €	
TOTAL.....		951 957,76 €	
COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	929 456,96 €	
TOTAL.....		1 667 131,63 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	929 456,96 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		929 456,96 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

21 BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIE » A PINET : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE ROUBIÉ »* à Pinet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » à Pinet s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	47 440,00 €	47 440,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	47 440,00 €	47 440,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	47 440,00 €	41 740,00 €
Reports de l'exercice 2014	41 740,00 €	
Résultat cumulé	89 180,00 €	41 740,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 47 440,00 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »*,

- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* à Pinet de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	5 700,00 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	41 740,00 €	
TOTAL.....		47 440,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		47 440,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	41 740,00 €	
TOTAL.....		89 180,00 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	41 740,00 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		41 740,00 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

22. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA MÉDITERRANÉENNE »* à Agde de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du **Compte Administratif 2015 du Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »** à Agde s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 091 081,00 €	2 091 081,00 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	2 091 081,00 €	2 091 081,00 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 062 555,37 €	1 651 495,82 €
Reports de l'exercice 2014	51 495,82 €	
Résultat cumulé	2 114 051,19 €	1 651 495,82 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 462 555,37 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* à l'Agde de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	417 382,92 €	A L'UNANIMITE
66	Charges financières	22 202,26 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 651 495,82 €	
TOTAL.....		2 091 081,00 €	
Recettes			VOTE
74	Dotations et participations	15 022,93 €	A L'UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	13 502,70 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	
TOTAL.....		2 091 081,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	51 495,82 €	
TOTAL.....		2 114 051,19 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 651 495,82 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		1 651 495,82 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

23. BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « JACQUES COEUR »* à Montagnac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice. La Balance du **CA 2015 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »** à Montagnac s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
---------------------------	----------	----------

Réalisation de l'exercice	33 772,25 €	33 772,25 €
Résultat cumulé	33 772,25 €	33 772,25 €

Résultat de fonctionnement..... 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	33 772,25 €	29 016,25 €
Reports de l'exercice 2014	29 016,25 €	
Résultat cumulé	62 788,50 €	29 016,25 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 33 772,25 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

∅ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* à Montagnac de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMpte ADMINISTRATIF 2015 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	4 756,00 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	29 016,25 €	
TOTAL.....		33 772,25 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		33 772,25 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	29 016,25 €	
TOTAL.....		62 788,50 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	29 016,25 €	A L'UNANIMITE
TOTAL.....		29 016,25 €	

∅ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du comptable public ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du PAEHM « JACQUES COEUR »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

24. BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY » : approbation du Compte de gestion 2015 et adoption du Compte Administratif 2015

Monsieur AMIEL informe qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire :

- doit arrêter le Compte Administratif de l'exercice 2015 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* à Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par monsieur Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'agglomération,
- doit également entendre, débattre et arrêter le Compte de Gestion du Comptable public.

1- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 :

Le Compte Administratif, élaboré par le Président, est un document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice et le rapprochant des autorisations budgétaires votées par le Conseil. Il fait apparaître les résultats budgétaires de l'exercice.

La Balance du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » à Saint-Thibéry s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	962 237,78 €	906 480,69 €
Reports de l'exercice 2014		
Résultat cumulé	962 237,78 €	906 480,69 €

Solde d'exécution négatif de fonctionnement..... - 55 757,09 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	855 658,97 €	833 071,47 €
Reports de l'exercice 2014	774 914,47 €	
Résultat cumulé	1 630 573,44 €	833 071,47 €

Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 797 501,97 €

2- Approbation du Compte de Gestion 2015 du Comptable public :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2015 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable public avant la date limite du 1^{er} juin 2016 (*Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2014 portés au Compte Administratif 2014 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2015 tel qu'établi par le Comptable public ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2015.

Monsieur le Rapporteur rappelle :

- que le Président doit quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'*Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*, et il appartient donc au Conseil communautaire d'élire son Président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »*,
- qu'il convient de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre (*Compte Administratif joint en annexe et transmis en sous-préfecture*) sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti

- **DE NOMMER** à la place de monsieur Gilles D'ETTORE, président de séance *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire* ;
- **D'ADOPTER** chaque par chapitre du Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* de Saint-Thibéry de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU « HAMEAU AGRICOLE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	146 578,81 €	A L'UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	815 658,97 €	
TOTAL.....		962 237,78 €	
Recettes			VOTE
74	Dotations et participations	31 456,00 €	A L'UNANIMITE
75	Autres produits de gestion courante	19 365,72 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €	
TOTAL.....		906 480,69 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €	A L'UNANIMITE
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2014	774 914,47 €	

TOTAL		1 630 573,44 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	17 412,50 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	815 658,97 €	A L'UNANIMITE
TOTAL		833 071,47 €	

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2015 du Trésorier principal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2015 du *Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE »* de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable public de la CAHM et certifié par le Comptable supérieur de la Direction Régionale des Finances Publiques.

25. REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur **AMIEL** rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique,
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé :

Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif :
 - . Excédent de Fonctionnement.....4 272 097,85 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 60 050,14 €
- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de 2 061 035,98 € en dépenses et en recettes d'investissement
- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2015 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 4 272 097,85 € comme suit au Budget 2016 :
 - . Excédent de Fonctionnement reporté pour.....1 372 097,85 €
 - . Affectation à la section d'Investissement pour.....2 900 000,00 €

Budgets Annexes :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 - . Excédent de Fonctionnement..... 678,00 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 35 641,67 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... - 110 134,45 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 463 386,93 €

Budget annexe PAEHM « La Cruzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... - 20 294,51 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 80 546,53 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 48 788,18 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €

- Solde d'exécution négatif d'Investissement.....- 2 655 905,31 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 307 159,88 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 737 674,67 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 462 555,37 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 47 440,00 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 33 772,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de Fonctionnement..... - 55 757,09 €
 - Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 797 501,97 €

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de Fonctionnement..... + 185 569,95 €
 - Solde d'exécution d'Investissement..... 0,00 €

Budget annexe « Autorisation de Droit des Sols » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de Fonctionnement..... + 13 540,00 €
 - Solde d'exécution d'Investissement..... 0,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement, les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2015, dans les conditions définies ci-dessus.

∅ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au Budget Primitif :
 - Excédent de Fonctionnement..... 4 272 097,85 €
 - Solde d'exécution positif d'Investissement..... 60 050,14 €
- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal, déjà repris de façon anticipée au BP, pour un montant de 2 061 035,98 € en dépenses et en recettes d'investissement
- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2015 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 4 272 097,85 € comme suit au Budget 2016 :
 - Excédent de Fonctionnement reporté pour.....1 372 097,85 €
 - Affectation à la section d'Investissement pour.....2 900 000,00 €

Budgets Annexes :

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :
 - . Excédent de Fonctionnement..... 678,00 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 35 641,67 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... - 110 134,45 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 463 386,93 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... - 20 294,51 €
 - . Solde d'exécution positif d'Investissement..... 80 546,53 €

Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 54 845,00 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 48 788,18 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 2 655 905,31 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 56 515,33 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 307 159,88 €

Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 737 674,67 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 462 555,37 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 47 440,00 €

Budget annexe PAEHM « Jacques cœur » à Montagnac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... 0,00 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 33 772,25 €

Budget annexe « Hameau Agricole » à Saint-Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - . Résultat de Fonctionnement..... - 55 757,09 €
 - . Solde d'exécution négatif d'Investissement..... - 797 501,97 €

Budget annexe « Ordures Ménagères » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de Fonctionnement..... + 185 569,95 €
 - Solde d'exécution d'Investissement..... 0,00 €

Budget annexe « Autorisation de Droit des Sols » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de Fonctionnement..... + 13 540,00 €
 - Solde d'exécution d'Investissement..... 0,00 €

26. REGLEMENT DE L'INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX : approbation du nouveau règlement

Monsieur D'ETTORE expose que dans le cadre de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des actions dont la maîtrise d'ouvrage reste communale, il est proposé de modifier le règlement de fonds de concours pour les projets d'investissements communaux dont les grands principes sont les suivants :

- enveloppe globale portée à 500 000 Euros annuels
- plafond par projet augmenté à 125 000 Euros
- l'atelier d'aménagement sera pleinement associé aux études en amont pour garantir la cohérence de l'aménagement à l'échelle du territoire de la CAHM
- toutes les communes sont bénéficiaires à l'exception d'Agde et de Pézenas :
 - communes moins de 1 000 habitants : taux maximum 50 % du montant HT du projet
 - communes entre 1 000 et 4 999 habitants : taux maximum 40 % du montant HT du projet
 - communes de plus de 5 000 habitants : taux maximum 30 % du montant HT du projet
 - taux cumulable avec d'autres aides sans excéder un taux global d'aide de 80 % du montant HT (subvention et fonds de concours).
 - le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Nature des projets éligibles :
 - projets relevant de la mise en valeur des bâtiments et espaces publics des villes et villages
 - aménagements d'entrées et de traversées de villages, de places, d'espaces publics, réhabilitation, rénovation ou construction de bâtiments publics (mairies, écoles, salles polyvalentes...)
 - exclusion des travaux d'entretien de voirie, des travaux d'entretien de bâtiments.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les projets d'investissement communaux joint à la présente délibération ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

27. ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE) :

Monsieur AMIEL expose que dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire fiscal sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il est proposé d'adhérer à l'Association Finances-Gestion-Evaluation (AFIGESE) qui assure une évaluation et un management des collectivités territoriales en approfondissant les échanges de savoir et de savoir-faire dans le domaine de la fiscalité locale.

Ce réseau apporte une méthodologie, une veille juridique et une expérimentation partagée et innovante, notamment sur le suivi des taxes comme la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), la taxation ainsi que sur l'évaluation des établissements industriels, domaines qui sont à développer sur la l'agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette adhésion dont le montant l'élève à 270 Euros pour l'exercice 2016 afin d'être informé de l'actualité des finances, de la gestion locale et de l'évaluation au travers de lettre d'information, des newsletters et du site internet.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association Finances-Gestion-Evaluation (AFIGESE) des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM au titre de l'adhésion dont le montant s'élève à 270,00 Euros.

28. PISCINE COMMUNAUTAIRE DE PEZENAS – GRILLE TARIFAIRE : spécification apportée sur le tarif existant « entrée tarif réduit »

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « construction d'aménagement et d'entretien et de gestion des équipements sportifs », le Conseil Communautaire par délibération du 24 novembre 2008 a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et en assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 31 mai 2010, modifiée par délibération du 6 février 2012, l'Assemblée délibérante a adopté les horaires d'ouverture, les tarifs ainsi que le règlement intérieur de la piscine communautaire de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient, à présent, d'apporter une précision sur le tarif existant « entrée tarif réduit à 1 € » en rajoutant à la liste des bénéficiaires les « clients Campotel de Pézenas » sur présentation d'une carte.

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver cette spécification apportée sur le tarif existant « entrée tarif réduit à 1 € ».

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RAJOUTER** à la liste des bénéficiaires du tarif « entrée tarif réduit à 1 € » les « clients Campotel de Pézenas » ;
- **DIT QUE** les autres tarifs fixés par délibération du 6 février 2012 restent inchangés ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

29. TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'AGDE

Monsieur AMIEL rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques en présence pour leur faire bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix équivalents à ceux pratiqués dans les grandes agglomérations et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement les frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, une commune-membre se trouve dans une situation particulière. En effet, la commune d'Agde se situe en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) dans laquelle un appel est organisé dans le cadre du programme national « très haut débit ». Cet appel vise à recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans, en dehors des zones très denses. Ne pouvant entrer en concurrence avec les opérateurs privés, il est donc nécessaire au préalable de vérifier que la zone à fibrer n'est pas soumise à intention d'investissement.

Or, la commune d'Agde souhaite amplifier ce projet et parvenir à l'interconnexion de ses sites communaux afin de pouvoir optimiser l'accès à son infrastructure informatique. La C.A. Hérault Méditerranée souhaite donc intégrer sa commune-centre, seule commune concernée par les intentions d'investir décrites précédemment, dans son Groupe Fermé d'utilisateurs (G.F.U.). Ainsi il sera possible pour l'ensemble des services agathois de participer au projet global visant à faciliter les échanges d'information entre tous les services publics de l'agglomération Hérault Méditerranée. Le montant estimatif des travaux est évalué à 638 000 euros HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune d'Agde.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune d'Agde comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune d'Agde, située en zone AMII souhaite renforcer le réseau haut débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune d'Agde,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune d'Agde en vue de participer au

- financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette demande

30. CONSTRUCTION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : délibération complémentaire sur les redevances d'occupation du domaine public

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la CAHM a en charge l'établissement et l'exploitation de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiatives privées et publiques participant à l'aménagement du territoire, encourageant le développement économique, et répondant aux besoins propres de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du déploiement de son réseau Très Haut Débit, la Communauté d'agglomération est dans l'obligation de définir les conditions de mise à disposition de ses infrastructures passives (Fourreaux, fibres noires) et actives (frais d'accès au service, redevance mensuelle d'utilisation et hébergement dans le Nœud de Raccordement Optique- NRO).

Par délibération du 15 décembre 2014, au titre des actions à mener dans le cadre de la compétence numérique de la Communauté d'agglomération, il a été approuvé la tarification des redevances d'occupation du domaine public relative aux frais d'accès au réseau Très haut Débit en fibre optique de la CAHM.

Monsieur le Rapporteur expose qu'il convient, à présent, de compléter la délibération du 14 décembre 2015 en y incluant les frais d'accès au service :

Frais d'Accès au Service (F.A.S.)	
Entreprise située dans un Parc d'Activité Economique	150 € HT
Entreprise située hors Parc d'Activité Economique	500 € HT

En conséquence, les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver cette redevance d'occupation du domaine public supplémentaire.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les frais d'accès au service :
 - Entreprise située dans un Parc d'Activité Economique..... 150 €HT
 - Entreprise située hors Parc d'Activité Economique..... 500 €HT
- **DIT QUE** les autres tarifs fixés par délibération du 15 décembre 2014 restent inchangés ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

31. APPROBATION DISPOSITIFS DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA CAHM :

- **Charte relative à l'utilisation et à la sécurité des systèmes et ressources informatiques**
- **Charte de l'utilisateur des fichiers de la Direction générale des Finances publiques (cadastre)**
- **Charte sur les bonnes pratiques relatives à l'emploi des dispositifs de géolocalisation au sein de la CAHM**

Monsieur AMIEL expose que le fonctionnement de l'infrastructure informatique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée nécessite la mise en place de certaines règles de bonne conduite pour définir la manière dont les utilisateurs (agents intercommunaux, communaux ou prestataires) doivent procéder et échanger.

Ces règles reposent sur des fondements techniques et règlementaires, notamment les préconisations CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), au sein de notre établissement avec la mise en place de chartes spécifiques que tous les utilisateurs doivent s'engager à respecter individuellement, concernent le système informatique, le système d'information géographique et le système de géolocalisation des véhicules.

Ainsi, il est soumis à l'approbation des membres du Conseil l'adoption :

- d'une charte relative à l'utilisation et la sécurité des systèmes et ressources informatique (réseau, téléphonie, poste informatique, données...),
- d'une charte de l'utilisateur des fichiers de la Direction générale des finances publiques (cadastre),
- d'une charte relative sur les bonnes pratiques relatives à l'emploi des dispositifs de géolocalisation, outil de gestion de l'utilisation des véhicules, au sein de la CAHM.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'adoption des trois chartes précitées qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2016 et entériné par le Bureau communautaire.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la charte relative à l'utilisation et la sécurité des systèmes et ressources informatique ;
- **D'ADOPTER** la charte de l'utilisateur des fichiers de la Direction générale des finances publiques (cadastre) ;
- **D'ADOPTER** charte relative sur les bonnes pratiques relatives à l'emploi des dispositifs de géolocalisation, outil de gestion de l'utilisation des véhicules, au sein de la CAHM.

Politiques contractuelles

32. APPEL A PROJET NATIONAL - TERRITOIRES A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : dépôt du dossier finalisé, autorisation de signature de la convention particulière de financement et désignation d'un élu référent

Madame Gwendoline CHAUDOIR Vice-Présidente déléguée à l'environnement rappelle que pour inscrire le maximum d'acteurs dans la transition énergétique, l'Etat en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), a souhaité accompagner et encourager des territoires exemplaires, dénommés Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), prêts à s'engager dans une trajectoire permettant de tendre vers ou d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'ENR (Energies Renouvelables) locales à l'horizon 2050.

Ce programme d'appel à projet national « TEPCV » lancé en automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et de développement des énergies renouvelables locales dont les objectifs sont notamment les suivants :

- le développement économique de nouvelles filières et la création d'activités et d'emplois
- la diminution de la vulnérabilité face à l'accroissement potentiel et avéré du prix de l'énergie
- la réduction des dépenses liées à l'énergie/ la lutte contre la précarité énergétique
- la participation des citoyens

Afin d'accompagner le territoire lauréat une enveloppe de 500 000 € (plafonné à 80 %) lui est réservé dans le cadre du Fonds de Financement de la Transition Energétique (FFTE) pour la réalisation d'un plan d'actions identifié dans un dossier de candidature finalisé (Possibilité dans le cas d'opérations particulièrement innovantes de passer un avenant (courant 2017) dans la limite de 2 millions d'Euros en sus.)

Les 6 thématiques auxquelles doit répondre le plan d'actions sont les suivantes :

- réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- produire des énergies renouvelables
- préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable
- développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale

Madame le Rapporteur expose qu'une première déclaration de candidature conjointe avec le SICTOM Pézenas-Agde a été déposée à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) au printemps 2015 et a fait l'objet d'un classement dans la catégorie « TEPCV territoire en devenir ».

Dans ce cadre, des prérequis sont exigés pour passer dans la classification « TEPCV », et bénéficier de l'enveloppe de 500 000 €, tels que la fourniture de données issues d'un bilan carbone ou un projet de territoire à l'échelle des deux collectivités, ce qui est apparu très compliqué à fournir dans les temps impartis.

En revanche, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée constituée de ses 19 communes, dispose de suffisamment d'éléments issus du Plan Climat Energie Territorial approuvé en 2015 ou des actions menées dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour finaliser le dépôt d'un dossier et prétendre au classement « territoire à énergie positive ».

Ainsi, cet appel à projet s'inscrit dans la stratégie intercommunale à plusieurs titres :

- une recherche d'optimisation des recettes pour plus de capacité à agir,
- une démarche en réponse aux enjeux liés à l'énergie et au climat déclinés dans le projet de territoire et le plan climat énergie territorial,
- un affichage lauréat « CAHM TERRITOIRE TEPCV », territoire exemplaire, au côté de Béziers Méditerranée, Grand Narbonne, Bassin de Thau ou la CCNBT, nécessaire pour défendre un positionnement à une plus grande échelle (ATI territorial, autres dispositifs contractuels ...).

Les éléments du dossier finalisé se déclinent en :

- un volet littéraire
- une proposition de plan d'actions devant connaître un démarrage effectif au 31 décembre 2017 et une fin au plus tard au terme des trois années suivant la date de la signature de la convention d'appui financier avec l'Etat.

En conséquence, en maîtrise d'ouvrage CAHM, les actions potentiellement éligibles pourraient être :

- les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments intercommunaux et les actions visant la réduction de la consommation
- l'acquisition de matériel et engins roulants (non éligibles au bonus écologique)
- l'actualisation schéma directeur ENR pour le volet solaire et étendue de la réflexion aux autres formes d'énergies renouvelables
- le financement d'une solution d'éclairage public durable sur le site de « La Capucière ».

Il est précisé que ce plan d'actions pourra contenir des opérations en maîtrise d'ouvrage autres, telle que le SICTOM de Pézens-Agde ou la ville d'Agde.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider l'engagement de la collectivité dans une démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à autoriser son Président à signer la convention d'appui financier entre la CA Hérault Méditerranée et un représentant de l'Etat, organisée postérieurement au passage en Commission Régionale du dossier technique et de désigner deux Elus référents.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer avec un représentant de l'Etat la convention particulière d'appui financier ainsi que toutes les pièces ce rapportant à ce dossier en présence du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que du représentant de l'ADEME ;
 - Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection de ses deux représentants pour représenter l'agglomération Hérault Méditerranée sur ce dossier ;
 - Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**
- **DE DESIGNER** en qualité d'Elus référents Mme Gwendoline CHAUDOIR et Monsieur Daniel RENAUD.

Ressources humaines

33. CRÉATION D'UN EMPLOI SPÉCIFIQUE DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Monsieur Edgar SICARD Vice-Président délégué aux ressources humaines, rappelle que :

- conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Rapporteur expose que le centre-ville d'Agde a été retenu parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville inscrit au titre du Programme Régional de Rénovation Urbaine. Un protocole de préfiguration va être signé courant juin 2016 par monsieur le Préfet de l'Hérault, délégué territorial de l'ANRU et le Président de la CAHM. Il consistera en la réalisation pendant douze mois d'un programme complémentaire d'études relatives à la rénovation urbaine du centre ancien d'Agde. A l'issue de ce programme, soit dans un an environ, une convention dénommée « convention ANRU » sera à nouveau signée avec monsieur le Préfet et consistera en la réalisation de travaux de rénovation urbaine (ilots urbains, aménagements et équipements publics...) pendant une durée de cinq ans sur ce même quartier.

Afin de mener à bien l'étude relative à la rénovation urbaine du centre ancien, il est nécessaire de recruter un chef de projet NPNRU, d'un niveau de catégorie A dont le poste est financé à 50 % par l'ANRU sur toute la durée du conventionnement soit dans un premier temps, un an pour le protocole et dans un second temps, cinq ans pour la convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité correspondant d'une durée maximale de 18 mois dans le cadre de la première phase financée dite de protocole et de prévoir une rémunération fixée par rapport à la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE CREER** un emploi non permanent d'Ingénieur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur territorial ;
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016 ;
- **DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget principal de la CAHM.

Coordination prospective et gestion de projets

34. PORT DE PLAISANCE FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : création d'un Syndicat Mixte Ouvert

Monsieur Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation, rappelle que dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des équipements touristiques portuaires », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité, en partenariat avec VNF, entreprendre la réalisation d'un nouveau port de plaisance fluvial sur le canal du midi et l'écluse ronde sur la commune d'Agde.

Sa situation géographique à l'entrée du Canal proche du centre-ville d'Agde, à proximité directe de la gare et au cœur d'un patrimoine architectural et paysager remarquable, positionne ce port comme un site stratégique pour l'aménagement d'une nouvelle polarité en réponse aux enjeux en matière d'économie touristique, de valorisation patrimoniale et de développement de modes de déplacement doux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de restructuration de l'entrée nord de la ville d'Agde intégrant le Canal du midi, la gare, le château Laurens, le quartier de la Méditerranéenne, tout cela en connexion avec le centre-ville bénéficiant d'une politique de redynamisation.

Monsieur le Rapporteur expose que les discussions engagées sur les modalités du partenariat et sur la nature du contrat à mettre en place avec VNF (Voies Navigables de France), qui gère actuellement le domaine public fluvial appartenant à

l'Etat, ont permis aux partenaires d'arrêter leur choix sur le montage prévu par l'article L1541-1 I du CGCT qui permet à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), de créer une SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique). La loi consacre, dans ce cas précis, expressément le cas d'un syndicat mixte auquel l'établissement public administratif VNF participerait en vue de la création d'une société pour la réalisation de projets d'aménagement sur les berges de voies fluviales.

Il est donc proposé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en application des dispositions de l'article L5721-2 du CGCT composé de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de Voies Navigables de France qui sera compétent pour la réalisation des études, la construction des équipements et la gestion et exploitation du site.

Monsieur le Président présente ensuite le périmètre du syndicat ainsi que le projet de statuts élaboré en partenariat avec VNF et propose aux membres du Conseil Communautaire, pour les motifs exposés ci-dessus, d'approuver la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » et le projet de statuts du SMO « port fluvial Hérault Méditerranée ».

Monsieur REY.- Monsieur le Président, je vais vous parler encore de tourisme communautaire. L'importance touristique de ce site du port fluvial d'Agde est à mon avis capitale dans le développement de notre économie touristique. Je parle de la Communauté d'Agglomération. Ce futur port est la base de la pyramide mer-rivière qui peut permettre d'élever notre fréquentation littorale par la promotion des atouts et du patrimoine de l'arrière-pays. Je vais vous faire une proposition. Ce port devrait à mon avis s'équiper d'un véritable office touristique de notre Communauté d'Agglomération au service d'un nouveau label à trouver, qui pourrait être Hérault Méditerranée, avec une maison du territoire Hérault Méditerranée qui permettrait une harmonie de promotion entre le littoral et l'arrière-pays. Je pense que nous serions tous gagnants.

Monsieur le Président.- Il s'agit là vraiment du creusement de ce port. Tout reste à voir avec VNF puisque VNF est propriétaire de ces endroits. Qu'est-ce qu'ils accepteront ou pas ? Combien cela coûte, etc. Il faudra se poser toutes ces questions en temps et en heure.

Monsieur REY.- Bien sûr, mais que pensez-vous de cette idée de profiter de ce projet pour pouvoir élaborer quelque chose en commun pour avoir à la fois une mise en valeur au niveau du littoral et de l'arrière-pays ?

Monsieur le Président.- C'est une idée à creuser.

Monsieur REY.- Merci.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » constitué entre VNF et la CAHM ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CAHM au SMO « port fluvial Hérault Méditerranée » ;

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection de ses quatre représentants pour représenter l'agglomération Hérault Méditerranée au Comité Syndical ;

➤ Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** en qualité de représentants de la CAHM au Comité Syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts :
 - 4 délégués titulaires : **M. D'ETTORE Gilles ; M. FREY Sébastien ; M. DARTIER Jordan ; Mme CHAUDOIR Gwendoline**
 - 4 délégués suppléants : **M. CHAILLOU Jean-Luc ; M. THERON Christian ; Mme CORBIER Cathy ; M. CALAS Philippe**
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM à demander à monsieur le Préfet d'approuver par arrêté la création du Syndicat Mixte Ouvert « port fluvial Hérault Méditerranée » selon le périmètre et le projet de pacte statutaire ainsi présentés.

35. PORT DE PLAISANCE FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI A AGDE : demande de subvention pour l'aménagement du port fluvial en Agde dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)

Monsieur FREY rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'une halte nautique ou portuaire sur le Canal du Midi et de son projet de restructuration de l'entrée Nord de la ville d'Agde et du retournement de la ville sur son fleuve, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite réaménager le Port Fluvial d'Agde situé dans un cadre patrimonial majeur à savoir le Canal du Midi, l'écluse ronde et l'hôtel Riquet.

En effet, sa situation géographique à l'entrée du Canal proche du centre-ville d'Agde, à proximité directe de la gare et au cœur d'un patrimoine architectural et paysager remarquable, le positionne comme un site stratégique pour l'aménagement d'une nouvelle polarité en réponse aux enjeux en matière d'économie touristique, de valorisation patrimoniale et de développement de modes de déplacement doux.

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche globale de restructuration de l'entrée nord de la ville d'Agde intégrant le quartier fluvial, la gare, le château Laurens, le quartier de la Méditerranéenne, tout cela en connexion avec le centre-ville bénéficiant d'une politique de redynamisation.

Il est à noter que les Voies navigables de France, qui gère actuellement le domaine public fluvial appartenant à l'Etat, travaille en étroite partenariat avec la Communauté d'agglomération et la ville sur ce projet.

De nombreuses études ont été menées depuis 2011 et un scénario d'aménagement a été retenu pour transformer ce port en véritable port de plaisance fluviale :

- le montant des travaux est estimé à 9 001 178 €HT (valeur AVP 2013)
- une première tranche opérationnelle dédiée à l'accessibilité et à l'aménagement paysager va démarrer à l'automne 2016 pour un montant prévisionnel de 4 140 000 €HT, éligible à une aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 à hauteur de 30 % soit 1 242 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement paysager du port fluvial en Agde auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 et du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|----------------------------|------|
| - FSIPL..... | 30 % |
| - Département de l'Hérault | 30 % |
| - Ville d'Agde..... | 20 % |
| - Autofinancement CAHM | 20 % |

Monsieur FREY.- Je veux indiquer à ceux qui noteront à la lecture de la délibération que l'opération démarrera à l'automne 2016 qu'il s'agit là des études qui sont éligibles à des subventions. C'est bien pour ça que cela a été spécifié, il n'y a pas d'erreur, mais vous ne verrez pas de tractopelles envahir le port fluvial dès cet automne. Il vous est proposé d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement paysager du port fluvial en Agde auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 et auprès du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base du plan de financement affiché : Fonds de soutien à l'investissement public local 30 % ; département de l'Hérault 30 % ; ville d'Agde 20 % et autofinancement Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 20 %.

Monsieur MUR.- Si vous pouviez nous éclairer... Vous avez donné justement le planning pour la mise en place de l'aménagement paysager, mais a-t-on plus précisément un planning qui permet d'entrevoir la mise en place réelle du port fluvial à l'orée 2018-2019 ?

Monsieur le Président.- On le souhaite vivement, Monsieur MUR.

Monsieur MUR.- Est-ce réellement ce qui est envisageable ?

Monsieur le Président.- On fait tout pour. C'est envisageable.

Monsieur MUR.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter, pour la CAHM les subventions pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement paysager du port fluvial en Agde auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 et du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base du plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Habitat

36. È CONVENTIONS ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE D'AGDE : convention d'anticipation foncière sur le secteur « Malfato »

Monsieur FREY rappelle que la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF L.-R. sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les conventions portent sur :

✓ *l'intervention de l'EPF :*

- assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
- mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
- procéder à l'acquisition des derniers tènements
- réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire
- aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur

✓ *l'intervention de la commune*

- définir son projet sur le secteur retenu
- désigner un bailleur social
- rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet
- ✓ *l'intervention de la CAHM*
 - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs,
 - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière
 - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels
 - mobiliser les bailleurs sociaux

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

En particulier, les conventions d'anticipation foncière portent, sur l'intervention de l'EPF qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Dans ce cadre, la commune d'Agde a décidé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon qui détermine le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production d'au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

La convention d'anticipation foncière sur le secteur de « Malfato » de 50 hectares, objet d'une opération d'aménagement en extension urbaine à vocation résidentielle, aura une durée de cinq ans, l'EPF L.-R. mobilise 2 000 000 € pour l'anticipation foncière sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération du Conseil Municipal de la commune d'Agde.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune d'Agde sur le secteur « Malfato » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

37. CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE VIAS : une convention d'anticipation foncière sur le secteur « centre bourg »

Monsieur FREY rappelle que la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les conventions portent sur :

- ✓ *l'intervention de l'EPF :*
 - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
 - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
 - procéder à l'acquisition des derniers tènements
 - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire
 - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur

✓ *l'intervention de la commune*

- définir son projet sur le secteur retenu
- désigner un bailleur social
- rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet

✓ *l'intervention de la CAHM*

- selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs,
- apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière
- intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels
- mobiliser les bailleurs sociaux

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...
- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

Monsieur le Rapporteur précise qu'en particulier, les conventions d'anticipation foncière portent, sur l'intervention de l'EPF L.-R. qui s'engage à acquérir, à mettre en place les outils nécessaires à la protection et anticipation foncière et régulation des prix, à réaliser les travaux si nécessaire de mise en sécurité et les études techniques s'y rattachant.

Dans ce cadre, la commune de Vias a décidé de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon qui détermine le domaine et les modalités d'intervention de chaque partie, en incluant la production de 40 à 100 % de logements locatifs sociaux.

La convention d'anticipation foncière sur le secteur du « Centre Bourg » aura une durée de cinq ans, l'EPF L.-R. mobilise 2 000 000 € pour l'anticipation foncière sur ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider ce partenariat et à autoriser son Président à signer la convention tripartite qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Vias.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'anticipation foncière entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Vias sur le secteur « Centre Bourg » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

38. CONVENTION ENTRE LA CAHM, L'EPF L.-R. ET LA COMMUNE DE MONTAGNAC : Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de carence

Monsieur FREY rappelle que la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, signée le 22 février 2013, a pour objectif de maîtriser du foncier dont les acquisitions et le portage sont assurés par l'EPF L.-R. sur des secteurs définis par un projet communal notamment, et d'y produire des logements sociaux. Les conventions portent sur :

- ✓ *l'intervention de l'EPF :*
 - assurer une veille foncière active en recherchant notamment les opportunités d'acquisitions amiables en préemptant chaque fois que cela s'avère nécessaire
 - mettre à disposition de la commune ou de l'EPCI son ingénierie en matière de stratégie foncière, assistance générale lors de la réalisation des études visant à la définition du projet et à la rédaction des cahiers des charges inhérents aux dites études, participation aux comités de pilotage et comités techniques, participation aux financements des études sous réserve de disponibilité des crédits
 - procéder à l'acquisition des derniers tènements
 - réaliser les études et diagnostics techniques si cela s'avère nécessaire
 - aider la commune, si celle-ci en fait la demande, pour le choix d'un bailleur social ou d'un aménageur
- ✓ *l'intervention de la commune*
 - définir son projet sur le secteur retenu
 - désigner un bailleur social
 - rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet
- ✓ *l'intervention de la CAHM*
 - selon sa compétence habitat, est de piloter et coordonner les actions et les acteurs,
 - apporter un appui technique particulier en matière d'urbanisme et foncière
 - intégrer dans sa programmation des aides à la pierre les besoins de financement annuels
 - mobiliser les bailleurs sociaux

Les principes d'acquisition et vente des terrains ou immeubles sont :

- l'acquisition qui peut se faire à l'amiable, par préemption, par délégation du droit de priorité, droit de délaissement, par expropriation avec accord de la commune
- le prix de vente correspond au prix d'achat augmenté des frais de notaire, de géomètre, publicité ..., les indemnités d'éviction et de transfert, l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine, frais d'agence, frais d'études et diagnostics techniques engagés par l'EPF, les frais de gestion diminués éventuellement des recettes de gestion, les dépenses de remises en état, les frais financiers éventuellement liés au remboursement d'un emprunt adossé à l'opération...

- la vente se fait en priorité à la commune mais aussi à un bailleur social, un aménageur

Dans ce cadre, la commune de Montagnac a décidé de passer une convention opérationnelle de carence a été signée le 27 juillet 2015 et approuvée par le Préfet de Région le 26 août 2015 pour un montant prévisionnel de l'engagement financier de l'établissement public foncier de 2 000 000 € sur une durée de six ans. Un projet de logements est prévu sur le secteur du « TEMPLE », il convient donc de modifier le périmètre initial d'intervention de l'EPF afin de l'élargir à ce secteur.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser son Président à signer l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle de carence qui fera, aussi, l'objet de décision de l'EPF L.-R. et d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Montagnac.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'Avenant n° 1 à la convention opérationnelle de carence entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Montagnac sur le secteur « TEMPLE » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer ledit Avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Coordination prospective et gestion de projets

39. HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution du lot n°7 (1 062 m²) à Mme BONNARIC Maryse, viticultrice dans le cadre d'un bail à construction suite au désistement de M. LAGUENS Jean

Monsieur FREY rappelle :

- que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Sa vocation première est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation ;
- que ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m² qui permet la création de 12 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. Les surfaces de ces 12 parcelles répondent aux attentes des agriculteurs-candidats au projet, notamment, avec la création d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs ;
- qu'une attention particulière a été portée sur la qualité de l'aménagement et en particulier le paysage car ce hameau est situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat », mais aussi parce que les parcelles destinées à la construction de hangars agricoles pourront dans certains cas être accompagnées de bâtiments à usage d'habitation ;
- que ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013. Les travaux de viabilisation du Hameau sont terminés et les 5 premiers baux à construction ont été signés ;
- que le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du Hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

Monsieur le Rapporteur expose que suite au désistement de monsieur LAGUENS Jean-Christophe, madame BONNARIC Maryse, domiciliée à Montblanc mais viticultrice sur Saint-Thibéry (une attestation MSA prouve son statut de chef d'exploitation sur 12 hectares de vignes exclusivement sur Saint-Thibéry) souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section A, numéro cadastral 1873, (correspondant au lot n°7) d'une superficie de 1 062 m², lot qui avait été attribué à monsieur LAGUENS par délibération du 3 février 2014.

Il précise qu'afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière, la Communauté d'Agglomération prévoit la signature d'un bail à construction pour une durée de 18 ans avec un loyer qui se découpe en deux parties :

- un loyer annuel principal de 0,83 €HT (soit 1€TTC) formant la contrepartie du bail
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 €HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
 - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
 - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution du lot n°7 à madame BONNARIC Maryse domiciliée allée des pipistrelles à Montblanc (34290).

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** la parcelle cadastrée Section A, numéro cadastral 1873, (correspondant au lot n°7) d'une superficie de 1 062 m² à madame BONNARIC Maryse domiciliée, allée des pipistrelles à Montblanc ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le bail à construction ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

40. PROGRAMME D'ACTION ANNUEL ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT ET LA CAHM POUR L'ANNEE 2016

Monsieur FREY rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique d'Intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture, la CAHM est la première intercommunalité de l'Hérault à assurer un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault par convention-cadre en 2011 pour trois ans.

Cette première expérience réussie a été reconduite pour quatre ans avec la signature le 28 novembre 2014 d'une nouvelle convention-cadre (2014-2017).

L'objectif est que la Chambre d'Agriculture puisse accompagner la Communauté d'agglomération dans ses objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole sur le territoire et par là-même permettre des échanges d'informations et de données. Aussi pour améliorer l'efficacité du travail menée avec la Chambre d'Agriculture, il est proposé de travailler annuellement sur un programme d'actions qui s'intègre dans la convention-cadre afin de préciser la répartition des rôles de chacun. Ainsi, pour l'année 2016, il est proposé d'inscrire les actions suivantes dans ce programme d'actions sera renouvelé et délibéré annuellement.

- **Axe 1 - Agriculture et urbanisme :**
 - ✓ Action 1 : PLU / Bâtiment d'exploitation
- **Axe 2 - Accompagnement de projets de territoire :**
 - ✓ Action 2 : PAEN des Verdisses (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)
 - ✓ Action 3 : déploiement de l'agropastoralisme sur Castelnau de Guers, Montagnac, Florensac et Pézenas
 - ✓ Action 4 : accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan la Cèbe
- **Axe 3 - Développement de projets d'agriculture durable :**
 - ✓ Action 5 : Aire de lavage de Saint-Thibéry
 - ✓ Action 6 : Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- **Axe 4 - Accompagnement de porteurs de projets d'installation dur le territoire :**
 - ✓ Action 7 : Projet Peyne
- **Axe 5 - Développement des circuits de proximité :**
 - ✓ Action 8 : Marchés de Producteurs de Pays (MPP) / Pézenas, Vias, Saint-Thibéry + préfiguration du MPP de Montagnac
 - ✓ Action 9 : organisation de « la nuit de la clairette » d'Adissan
 - ✓ Action 10 : « Un fruit pour la récré »
 - ✓ Action 11 : circuits courts Criée, abattoir, légumerie

Monsieur le Rapporteur précise que certaines actions nécessitent un co-financement de la CAHM (hors marché public), soit 9 000 €TTC :

- 5 400 € TTC soit pour 2016 : MPP Pézenas, Vias, Saint-Thibéry + préfiguration du MPP de Montagnac (convention spécifique)
- 900 € pour l'organisation de « la nuit de la clairette » d'Adissan
- 1 800 € pour financer une partie du temps de travail des agents de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault dans le cadre de la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan la Cèbe
- 1800 € pour accompagner la structuration en circuits courts de la Criée, l'abattoir et la légumerie et continuer la promotion du dispositif « Un fruit pour la récré ».

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le contenu de ce programme d'actions pour l'année 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ALLOUER** un budget de 9 000 €TTC sur cette action à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'année 2016 (en fonction de la réalisation effective des actions).

Stratégie urbaine et rurale

41. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOUJAN SUR LIBRON : avis de la CAHM

Monsieur FREY expose que la commune de Boujan sur Libron procède à la 1^{ère} modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le dossier a été communiqué à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée le 19 avril 2016. La modification porte sur les points suivants :

- déclassement des zones AUE et AUE1 en zone AU à urbaniser et réparties en sous-secteurs AU2 (pour la zone AUE1) et AU3 (pour la zone AUE) afin de renforcer son offre en logement sur le territoire : le sous-secteur AU2 route de Bédarieux sera dédié à un programme de logements locatifs sociaux, quelques lots libres, l'installation d'activités artisanales et l'extension des nouveaux ateliers municipaux, le sous-secteur AU3 en entrée de Ville

depuis Béziers sera entièrement dédié au logement locatif social.

- déclassement de la zone AU en zone UD car celle-ci correspondant au lotissement Communal est maintenant urbanisée.
- en zone UD au niveau de l'emplacement réservé n°7 qui sera étendu, la mixité sociale sera favorisée et cette zone sera scindée en 3 secteurs dont une zone destinée à recevoir 6 villas individuelles en lots libres, une zone où sera conservé le square Justin Réveille et une zone où sera implanté un petit immeuble de 21 logements locatifs sociaux.
- le sous-secteur UD5 de la zone UD initialement dédié aux opérations d'aménagement d'ensemble composées à 100 % de logements locatifs sociaux sera consacré à proposer une offre en logements plus diversifiée permettant la réalisation de 50 % en logements sociaux et 50 % de logements en lots libres.

Monsieur le Rapporteur expose que les différents points de modification ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni l'économie générale du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet de 1^{ère} modification du PLU de Boujan sur Libron.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Boujan sur Libron ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

42. 4 RÉVISIONS ALLÉGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTAGNAC : avis de la CAHM

Monsieur FREY expose que la commune de Montagnac procède à 4 révisions allégées de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le dossier lui a été communiqué le 14 mars 2016.

- **La 1^{ère} révision allégée** concerne le **Domaine de Saint Martin du Pin / Mas de Thau** qui n'a plus aujourd'hui de vocation agricole, et ce, afin de permettre le changement de destination des bâtiments existants en vue d'accueillir des gîtes, chambres d'hôtes et hébergements touristiques ainsi que les services liés. L'adaptation du zonage afin de donner une meilleure cohérence à la délimitation du secteur, se traduit par le reclassement en zone Nf des parcelles cadastrées section BE n°45 et 247 actuellement en zone A du PLU.
- **La 2^{ème} révision allégée** concerne le secteur de **l'Hôtel des Rocailles** où il est envisagé d'autoriser les habitations légères de loisirs et les parcs résidentiels de loisirs. Pour ce faire, il convient d'étendre la zone VAUd du PLU où se situe l'hôtel sur les parcelles cadastrées section Bi 120, 121, 123, 124, 125 et 241 actuellement en zone A du PLU.
- **La 3^{ème} révision allégée** concerne le **Domaine des Sacristains** où il est projeté la construction d'un nouvel ensemble bâti à vocation d'hébergement touristique sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°73. Ce projet impose d'étendre le secteur VAUc sur ladite parcelle située en zone A du PLU.
- **La 4^{ème} révision allégée** concerne le **Mas de l'Olivier** pour la réalisation d'un projet d'agriculture bio exigeant la séparation du futur lieu de vinification du lieu actuel d'où la nécessité de construction d'une cave viticole et du logement de l'exploitant dont la présence sur site est nécessaire au bon déroulement de l'activité. Ce projet se traduit par l'extension de la zone A du PLU aux deux parcelles limitrophes cadastrées section BE n°124, 125 et 127 (pour partie) classée actuellement en zone N.

Monsieur le Rapporteur expose que ces quatre révisions allégées ne remettent pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Montagnac.

Conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet des 4 révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de Montagnac.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de Montagnac ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Conservation des patrimoines et archéologie

43.1 CHÂTEAU LAURENS (TRANCHE FERME) : demande de subvention pour les travaux de restauration dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)

Monsieur Yann LLOPIS, Vice-Président délégué au patrimoine et aux équipements sportifs, expose que le château Laurens, érigé entre 1898 et 1901 sur le domaine de Belle Isle d'Agde constitue par son architecture et son décor un témoignage unique de l'esthétique Art Nouveau en Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées.

Dans ce cadre, à l'appui des investissements opérés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée depuis plusieurs années pour la restauration générale du salon de musique et du projet culturel en cours d'élaboration par la commune d'Agde, une étude portant sur la restauration générale du château a été menée qui débouche sur un programme de travaux composé de quatre tranches opérationnelles (1 tranche ferme et 3 tranches fonctionnelles), réparties sur 5 exercices budgétaires (2016-2020). L'objectif visé est de rendre accessible dès 2017 le rez-de-chaussée et l'ensemble du château en 2020.

Le programme de travaux se décline comme suit :

- **Tranche ferme (2016 – fin 2017)**, qui consiste en la confortation des fondations, la restauration du corps de bâtiment nord, du salon de musique, des planchers hauts du vide sanitaire et des parements extérieurs des petits appartements.
- **Tranche fonctionnelle 1 (fin 2017 – fin 2018)** qui concerne la constitution de murs de soutènement, la restauration des planchers hauts du vide sanitaire, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, la restauration et le réaménagement de la remise nord.
- **Tranche fonctionnelle 2 (fin 2018 – août 2019)**, qui traite de la restauration des façades, du pronaos, des salles du rez de chaussée et de l'escalier monumental ainsi que de la mise en accessibilité avec un escalier PMR et un escalier de service.
- **Tranche fonctionnelle 3 (septembre 2019 – février 2020)**, dédiée à la restauration des salles du 1^{er} étage et du lanternon et la réalisation de murs de clôture nord, de serre hydroélectrique et des abords.

Monsieur le Rapporteur précise que ce projet de restauration patrimoniale place le château Laurens comme un des patrimoines majeurs de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, avec une situation géographique entre fleuve Hérault et Canal du Midi qui le positionne comme un équipement en réponse aux enjeux locaux de développement, de mise en valeur et de promotion du Canal du Midi, de son quartier fluvial et des espaces publics environnants.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux de restauration est estimé à 10 844 505,46 €HT (valeur mars 2016) sur les exercices 2016 – 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour la tranche ferme estimé à 2 946 122,18 €auprès du Fond Européen de Développement Régional (FEDER), de l'État au titre de la DRAC LRMP et du Fonds De Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), du Conseil Régional du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- FSIPL..... 20,00 %
- DRAC..... 30,54 %
- Région LRMP..... 10,00 %
- Département de l'Hérault..... 9,46 %
- FEDER..... 10,00 %
- Autofinancement CAHM..... 20,00 %

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter pour la CAHM les subventions pour les travaux de restauration du Château Laurens dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 et du Conseil Départemental de l'Hérault sur la base du plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Environnement, espaces naturels

44. MISSION DE TRANSPORT DES CLASSES PRIMAIRES DU TERRITOIRE DE LA CAHM DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : lancement marché

Madame Gwendoline CHAUDOIR, Vice-Présidente déléguée à l'environnement indique que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a mis en place depuis la rentrée 2007 un programme d'animations sur le développement durable destiné aux enseignants souhaitant monter un projet pédagogique axé sur des thématiques environnementales. Ainsi chaque année scolaire, 50 classes de cycle 3 des écoles primaires de la CAHM sont sélectionnées au regard du projet pédagogique proposé par les enseignants. Cette sélection se fait en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale de Pézenas et le Centre de Ressources d'Éducation au Développement Durable de Vailhan.

Madame le Rapporteur précise que ces animations se font conformément aux grands pôles définis par l'Éducation Nationale, à savoir « la biodiversité », « l'évolution des paysages » et « la gestion des environnements ». Les animatrices nature de la CAHM interviennent deux fois en classe et lors de deux sorties sur le terrain. Des projets complémentaires comme le marché des connaissances à Vailhan ou les journées Haroun Tazieff viennent compléter ce dispositif.

Le transport pour les sorties sur le terrain est pris en charge par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un marché à bon de commande qui arrive à échéance en juin 2016 et qu'il convient de renouveler pour les quatre années scolaires prochaines pour un montant global estimé à 96 000 €HT soit 115 200 €TTC.

Afin d'être prêts pour la prochaine rentrée scolaire, les membres du Conseil communautaire sont invités à valider le lancement de la consultation pour cette mission de transport des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

45. ECO-PROJET D'ACCUEIL DU BAGNAS – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ETUDE APD : modification du plan de financement suite aux retours des services instructeurs

Madame CHAUDOIR rappelle que la CAHM en tant que gestionnaire associée et au titre de ses compétences « *gestion et de protection des espaces naturels* » et « *actions d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement* » pilote le projet d'éco-accueil sur le site du Bagnas, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conservatoire du Littoral, la mairie d'Agde et l'ADENA (Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde).

Madame le Rapporteur expose qu'afin de programmer les travaux et les aménagements nécessaires à ce projet, de planifier leur réalisation et de préciser le modèle économique, une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée pour pouvoir présenter des éléments de l'Avant-Projet Définitif et économiques dès septembre 2016.

Le montant pour cette mission de maîtrise d'œuvre (études APD et économiques, de projet, suivi des travaux) est estimé à ce jour à 417 060 € (10 % du montant des travaux).

Madame le Rapporteur précise d'une part, que cette opération se déroulera de 2015 à 2017 pour les premières études de la mission de maîtrise d'œuvre, les procédures et autorisations et d'autre part, que les travaux seront programmés sur plusieurs années de 2018 à 2020.

Dès 2016 la mission d'APD estimée à 50 000 € HT précisera la nature et la programmation des travaux. Le plan de financement de cette phase défini par délibération n°1755 du 14 décembre 2015 ayant été modifié, les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider la répartition suivante :

- Fonds Européen de Développement Régional (6c)	16 500 €HT	(33 %)
- Conservatoire du Littoral.....	23 500 €HT	(47 %)
- CAHM.....	10 000 €HT	(20 %)
Total.....	50 000 €HT	(100 %)

Les termes de la délibération adoptée en séance du 14 décembre 2015 restent inchangés.

Monsieur REY.- Je ne peux être que tout à fait d'accord et applaudir lorsque l'on va former des enfants sur le terrain. J'ai vu qu'il y avait essentiellement de la biodiversité, de la gestion d'environnements, de l'évolution de paysages, etc. donc des formations un peu professionnelles. J'aimerais que l'on mette aussi beaucoup l'action sur la protection des espaces naturels et sur la sensibilisation au respect de l'environnement qui se trouve d'ailleurs dans la question 45 sur l'étang du Bagnas. Je pense que cela devrait être également mis au programme par les animatrices.

Madame CHAUDOIR.- De plus, on travaille avec le SICTOM qui lui aussi porte des actions sur la protection de l'environnement, la gestion des déchets, etc. On travaille aussi avec le syndicat de l'Astien et avec pas mal d'autres associations. On essaye que toutes les actions proposées dans le cadre des projets pédagogiques d'école soient complémentaires.

Monsieur REY.- Merci. Une véritable écologie à la disposition de tout le monde.

Monsieur le Président.- Je vous invite à aller lire les travaux remarquables de la mission Haroun TAZIEFF sur les volcans. J'ai même appris qu'il y a eu 2 volcans à Agde et pas un seul. Il y en avait un dans le port du Cap, sur Portiragnes, Vias, Saint Thibéry on a l'emplacement précis et on n'est pas la fin de la chaîne des volcans d'Auvergne, pas du tout, c'est encore une idée reçue. Ce sont des volcans qui descendent du sud, il y a une rupture avec les volcans d'Auvergne, on est une autre chaîne de volcans. C'est très intéressant.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le plan de financement proposé pour la mission APD du projet d'éco-accueil du Bagnas ;
- **DIT** que les termes du plan de financement du dossier adoptés par délibération en séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 restent pour leurs parts inchangés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

46. SITES NATURA 2000 : demande de subvention pour l'animation des sites « *Aqueduc de Pézenas* », « *Grande Maire* », « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade* » et « *Cours inférieur de l'Hérault* » auprès de l'État et du FEADER pour l'année 2016 (annule et remplace la délibération n°1837 du 4/04/2016 en précisant le montant réel sollicité ainsi que le plan de financement)

Madame CHAUDOIR expose que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 de :

- l'« *Aqueduc de Pézenas* »,
- la « *Grande Maire* » à Portiragnes,

- les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde,
- le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry.

Ces Docob définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Suite à la délibération adoptée en séance du 14 décembre 2015, il a été accordé des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre des actions prévues en 2016, de fait il convient de prendre une nouvelle délibération au regard des nouvelles sommes mobilisables.

Les dépenses pour ces 4 sites sont estimées à 29 909,85 €TTC, le plan de financement se décompose ainsi :

- 63 % sont subventionnés par l'Europe (FEADER) soit..... 18 843,21 €TTC
- 37 % sont subventionnés par l'État (MEDDE) soit..... 11 066,64 €TTC

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

Madame le Rapporteur invite donc les membres du Conseil Communautaire à autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites prés-cités pour l'année 2016 et ainsi financer le travail réalisé par le service en charge de l'environnement et des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 pour les sites de « l'Aqueduc » de Pézenas, « La Grande Maire » à Portiragnes, les « Carrières de Notre Dame de L'Agenouillade » à Agde et « le cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry pour l'année 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 pour les sites de « l'Aqueduc » de Pézenas, « La Grande Maire » à Portiragnes, les « Carrières de Notre Dame de L'Agenouillade » à Agde et « le cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry pour l'année 2016 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces marchés se rapportant à ces dossiers d'animation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

47.→ SITE NATURA 2000 : demande de subvention pour l'animation du site « Est et sud de Béziers » auprès de l'État et du FEADER pour l'année 2016 (annule et remplace la délibération n°1838 du 4/04/2016 en précisant le montant réel sollicité ainsi que le plan de financement)

Madame CHAUDOIR expose que le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole et qu'il convient dès lors de demander les subventions nécessaires à l'animation du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » co-géré avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Suite à la délibération adoptée en séance du 14 décembre 2015, il a été accordé des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre des actions prévues en 2016, de fait il convient de prendre une nouvelle délibération au regard des nouvelles sommes mobilisables.

Les dépenses pour ce site sont estimées à 23 349,58 €TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 63 % sont subventionnés par l'Europe au titre du FEADER soit..... 14 710,24 €TTC
- 37 % sont subventionnés par l'État soit..... 8 639,34 €TTC

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation du site Natura 2000.

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site pour l'année 2016 et ainsi financer le travail réalisé par le service en charge de l'environnement et des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'une part, et en prestation pour le suivi de « l'Outarde canepetière » d'autre part.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 pour le site « Est et Sud de Béziers » pour l'année 2016 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) pour financer l'animation et la mise en œuvre du d'objectifs du site NATURA 2000 pour le site « Est et Sud de Béziers » pour l'année 2016 ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces marchés se rapportant à ces dossiers d'animation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Politique de la Ville

48. MAISON DES PROJETS – ACQUISITIONS DE DEUX BIENS 32, RUE JEAN ROGER A AGDE : acquisition d'un local commercial + cave de 160 m² appartenant à madame ARBERET et d'un appartement de 86 m² appartenant à la société LÉVIATHAN

Monsieur Jean-Luc CHAILLOU, Vice-Président délégué à la politique de la ville informe que :

- ✓ Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Vile et la Cohésion Urbaine et notamment, les articles 9-1 à 9-3 de la loi relative au nouveau Programme National de renouvellement urbain
- ✓ Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale de rénovation urbaine
- ✓ Vu la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration de l'ANRU du 25 juin 2014 approuvant le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de Ville et des protocoles de préfiguration NPNRU,
- ✓ Vu la signature du Contrat de Ville d'Agde en date du 16 juillet 2015,
- ✓ Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault délégué territorial de l'ANRU en date du 15 juillet 2015, adressé à Monsieur le Président de la CAHM, confirmant l'inscription du Quartier Centre-Ville d'Agde parmi la liste des quartiers de la politique de la Ville retenus au titre des projets d'envergure régionale (PRIR : Projet Retenu d'Intérêt Régional).

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville d'Agde il a été instauré la création d'une Maison des Projets dans le quartier prioritaire afin que le Conseil Citoyen puisse y tenir ses séances de travail et ce, conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Parallèlement, la CA Hérault Méditerranée en partenariat avec la ville d'Agde pilote le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et de par sa compétence obligatoire, l'habitat social d'intérêt communautaire.

Dès lors, afin d'installer sur le site de la future Maison des Projets le Conseil Citoyen, la Maison de l'Habitat, les bureaux de l'équipe chargée de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), les permanences des associations œuvrant dans le domaine de l'habitat à savoir l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, les Compagnons Bâisseurs, Urbanis et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, il est proposé d'acquérir deux biens situés dans l'immeuble cadastré Section LI80 d'une surface de 390 m² (rez-de-chaussée + 3 niveaux) situé 32, rue Jean Roger à Agde composé comme suit :

- rez-de-chaussée + cave de 160 m² appartenant à madame ARBERET (lot 3 et 4),
- d'un 1^{er} étage de 80 m² appartenant à monsieur TOULLIOU (qui souhaite conserver son appartement),
- d'un 2^{ème} étage de 86 m² appartenant à la Société LÉVIATHAN
- 3^{ème} étage de 64 m² en copropriété (lot n°5) avec les trois propriétaires actuels

Il est à noter qu'en devenant propriétaire du rez-de-chaussée, du deuxième étage et des combles, l'agglomération Hérault Méditerranée sera en copropriété de l'immeuble avec monsieur TOULLIOU devenant ainsi syndic de la copropriété.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur cette acquisition dont le financement s'établit comme suit :

- achat du bien de Mme ARBERET..... 26 500 €
qui souhaite faire un don à la CAHM de son bien moyennant dédommagement des frais engagés pour les travaux relatifs au péril imminent plus les frais de notaire et taxes soit 26 500 €
 - achat du bien de la Société LÉVIATHAN..... 26 000 €
qui souhaite vendre à la CAHM l'appartement du deuxième étage et les combles qu'elle a acquis lors d'une vente aux enchères.
- Total des acquisitions..... 52 500 €**

Etant donné que le Centre Ancien est classé en Contrat de Ville et est éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, l'ANRU cofinancera 50 % des travaux et des aménagements à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur REY.- Merci. Monsieur le Vice-Président, la revitalisation du centre-ville d'Agde est bien sûr une priorité de la commune d'Agde. Simplement, je remarque que l'utilisation prévue de cet achat est essentiellement agathoise : Conseils des citoyens, gestion urbaine et sociale, etc. Quelle est la raison d'un investissement de l'Agglo ? Le programme de rénovation de la commune d'Agde est-il dépendant des décisions de la Communauté d'Agglomération ou est-ce dans quelque cadre particulier ?

Monsieur le Président.- C'est parce que la politique de la Ville est une compétence obligatoire de l'Agglomération et là

on est en plein cœur de la politique de la Ville. Le seul quartier que le Préfet a mis en « politique de la Ville » dans l'Agglo est celui-là. Il y en a 2 ou 3 à Béziers, 3 ou 4 à Montpellier, mais chaque fois ce sont les Agglomérations ou les métropoles qui portent ce dossier parce que c'est la loi. On a 50 % de subvention. alors que si c'était la mairie d'Agde ce ne serait que 25 %.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le don à la CA Hérault Méditerranée du bien appartenant à madame ARBERET moyennant dédommagement des frais engagés pour les travaux relatifs au péril imminent plus les frais de notaire et taxes soit 26 500 €;
- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien appartenant à la Société LEVIATHAN au prix de 26 000 Euros, conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** l'agglomération Hérault Méditerranée à devenir syndic de la copropriété du 32, rue Jean Roger à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

49. PLAN DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES DE 13/17 ANS PILOTÉ PAR LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT : versement de la somme de 10 000 € à la ville d'Agde (co-financement annuel)

Monsieur CHAILLOU rappelle que depuis trois ans, la ville d'Agde s'est dotée d'un service Prévention-Insertion basé à la Maison de la Justice et du Droit chargé de la mise en œuvre du plan de prévention de la délinquance des jeunes de 13-17 ans et des jeunes adultes. Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée y contribue (1 405 personnes en ont bénéficié) permettant ainsi d'élargir le public bénéficiaire à l'ensemble du territoire de l'agglomération. L'évaluation est largement positive, aussi il est proposé de poursuivre le soutien de ce programme transversal et pertinent d'actions et de formations sur la question de la prévention qui tient compte de la spécificité des problématiques urbaines ou rurales, selon la situation géographique. Cinq grands domaines structurent ce plan et permettent d'en faire émerger les principaux objectifs :

1. *La citoyenneté*, qui vise à faire découvrir le monde de la justice et informer sur les droits et obligations des jeunes,
2. *La jeunesse aujourd'hui*, qui permet d'éclairer les professionnels sur le fonctionnement des jeunes, de sensibiliser les jeunes sur leurs comportements et d'agir sur la prévention de la violence. Il s'agit aussi de les protéger des violences afin que, notamment, à l'âge adulte ils ne répètent pas cette violence,
3. *Les pratiques professionnelles*, sous la forme d'échanges de pratiques.
L'enrichissement professionnel à destination des agents de police municipale, des travailleurs sociaux, des équipes éducatives, des animateurs sur les procédures judiciaires, l'aide aux victimes, les modes d'interventions, le milieu scolaire ...
4. *La Parentalité*, qui vient en appui aux actions impulsées par le réseau Parentalité agathois.

Les modes d'interventions seront multiples et devront s'adapter aux thèmes abordés et aux publics : conférences-débats, partages d'expérience, formations-action, animations de groupe de parole, interventions en classe, entretiens individuels, théâtre-forum, théâtre-image, world café ...

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la ville d'Agde dans le cadre du plan de prévention de la délinquance des jeunes de 13-17ans piloté par la Maison de la Justice et du Droit dont le coût total de ce programme est estimé à 23 650 €

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à accorder à la Ville d'Agde la subvention de 10 000 € pour le plan de prévention 13/17 ans piloté par la Maison de la Justice et du Droit d'Agde ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer toutes les pièces nécessaires relevant de ce cofinancement.

50. ACTIONS DE PREVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : attribution de subventions à l'association « ATELIER 5 » et l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme » ; autorisation de signature des conventions

Monsieur CHAILLOU expose que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) des actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes sont mises en place depuis déjà plusieurs années sur le territoire communautaire portées par des associations locales.

- *L'Association « Atelier 5 »* (ex Asso Conseil 34) œuvre depuis plus de 10 ans sur le territoire communautaire auprès des collégiens et lycéens. Plus de 2 000 jeunes ont déjà bénéficié de ses actions spécialisées dans la prévention des addictions des comportements dangereux, de la violence et de la cyber-violence, de la citoyenneté et de la laïcité. L'association intervient dans les établissements scolaires sous forme de théâtre forum avec une dizaine d'acteurs intervenants.

L'« Atelier 5 » propose d'intervenir sur le thème de la prévention des violences et la gestion des conflits entre

jeunes et plus particulièrement sur :

- le racket régulier : Quelles responsabilités ? Comment réagir ? Quels recours ?
- la violence dans l'établissement scolaire : Comment enrayer l'escalade de la violence ? Quelle est la place des adultes, des jeunes ?
- le phénomène d'attroupement pour encourager la violence : comprendre les ressorts, les conséquences positives, les responsabilités... Quelles attitudes sont à adopter ?

Les collègues d'Agde, Florensac, Bessan et Pézenas sont volontaires, 30 à 50 jeunes seront concernés pour chaque séance de 1 heure et demie à 2 heures. Une dizaine de séances seront organisées.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 €. Plus de 500 jeunes pourront ainsi bénéficier de ce dispositif.

- **L'Association Agathoise Sauvetage Secourisme (AASS)** œuvre depuis plus de 20 ans en matière de secourisme sur le territoire. Elle propose à la rentrée scolaire de mettre en place une action intitulée « gestes de premiers secours / initiation / formation » composée de deux parties :
 - « initiation aux gestes de premiers secours et conduite à tenir en cas d'attentat » (conformément aux directives de l'Etat) : 30 jeunes et ados pourront bénéficier de 2 heures de cours (participation individuelle des jeunes 5 € et participation demandée à la CAHM 20 € par jeune)
 - formation aux premiers secours appelée PSC1 (premiers secours civiques) : 30 jeunes à partir de 12 ans pourront bénéficier de 7 heures minimum de cours (participation individuelle des jeunes 15 € et participation demandée à la CAHM 35 € par jeune)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 050 € permettant ainsi de déployer une formation civique auprès de la jeunesse.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 Euros à l'association « Atelier 5 » pour son action « prévention de la violence, gestion des conflits » dans les établissements scolaires du secondaire sur le territoire de la CAHM ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 050 Euros à l'Association Agathoise Sauvetage Secourisme pour son action de premier secours enseignée auprès de jeunes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les conventions d'objectifs avec les deux associations précitées ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM.

51. RENFORT D'EFFECTIF POUR LA SECURITE DES FÊTES VOTIVES DE VILLAGES : participation de la CAHM pour les exercices 2016, 2017 et 2018 au coût des mises à disposition des policiers municipaux d'Agde

Monsieur CHAILLOU expose que la réglementation (article L.512-3 du Code de la sécurité intérieure) prévoit la mutualisation des polices municipales à titre exceptionnel, notamment lors de manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif. Ainsi, depuis 2011, un dispositif a été mis en place par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour aider plusieurs communes-membres qui avaient attiré l'attention sur la nécessité de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village organisées pendant l'été.

Aussi, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de renouveler pour les exercices 2016, 2017 et 2018 la participation au co-financement du coût de la mise à disposition de renforts de policiers municipaux de la commune d'Agde pour les périodes estivales auprès des communes qui en ont fait la demande pour assurer la sécurité et la tranquillité publique durant les fêtes de villages.

Ce dispositif représente un total prévisionnel d'une vingtaine de nuitées de 21h à 2h (+ 1 h de trajet aller-retour) correspondant à un équipage de trois agents dont un maître-chien et son chien (pour un coût global de l'ensemble des interventions calculé à partir du forfait fixé à 800 € par intervention à la commune d'Agde).

Ces mises à disposition feront l'objet selon la procédure en vigueur d'un Arrêté pris par monsieur le Sous-préfet pour les autoriser.

En conséquence, il est proposé d'accorder à la commune d'Agde une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % du coût global de l'ensemble des interventions qui sera versée sur la base du relevé des forces de police que la ville d'Agde produira. Chaque commune souhaitant bénéficier de cette mesure s'engage à participer financièrement proportionnellement au nombre de soirées demandées et à hauteur des 50 % restant et ce conformément au règlement régissant les modalités de paiement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi de cette participation financière auprès de la commune d'Agde, qui constitue une mesure de mutualisation efficace au bénéfice des communes concernées.

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur l'octroi à la commune d'Agde d'une subvention de fonctionnement égale à 400 € par soirée pour financer le renfort d'effectif pour la sécurité des fêtes de villages des communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en ont fait la demande pour les périodes estivales 2016, 2017 et 2018 ;

- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette mise à disposition de policiers municipaux de la ville d'Agde ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget Principal de CAHM.

52. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : rapport d'activités 2015 par la S.a.r.l. GDV, délégataire du service public

Monsieur CHAILLOU rappelle :

- que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.
- que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la S.a.r.l. GDV, dans le cadre de deux délégations de Service Public, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde :
 - ✓ une première DSP pour la période du 6 avril 2009 au 31/12/2014 (5 ans avec un avenant entre le 06/04/2014 et le 21/12/2014)
 - ✓ une deuxième DSP de 5 ans (en cours depuis le 1^{er} janvier 2015)

Monsieur le Rapporteur précise que ce rapport d'activité 2015 recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives qu'il assure : mission d'écoute, aide administrative, médiation, accompagnement des familles et des enfants.

Cet équipement est ouvert 365 jours sur 365 jours, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, assuré par une équipe qualifiée comprenant 3 agents à plein temps (un gestionnaire une conseillère sociale, un gardien logé sur place) et 2 agents à temps partiel (un agent d'entretien et une femme de ménage).

Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- ✓ 305 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 513 adultes et 435 enfants (en 2014 : 311 familles représentant 579 adultes et 408 enfants)
- ✓ 3 400 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 14.66 jours (en 2014 3155 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 10 jours)

Rappel : l'aire comprend 50 emplacements de 100 à 110 m² (pour 2 caravanes). Sont reçues les familles pourvues d'un titre de circulation (nomades, SDF, forains...)

Le temps de séjour est limité à deux fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes. La redevance journalière est de 3 €/ caravane principale. Une seconde petite caravane appartement ou même propriétaire ou à son (sa) conjoint (e) peut être autorisée à stationner sur le même emplacement moyennant un forfait de 1.5 €par jour. Le paiement des fluides (eau et électricité) s'effectue au réel des consommations relevées par un système de prépaiement (prix eau : 3.51 €/m³ ; électricité : 0.16 €/kwh)

Caution : 80 €par emplacement

L'accompagnement des familles et les actions socio-éducatives :

- ✓ L'accompagnement des familles :
Plus d'un millier d'interventions réalisées auprès de différents organismes (préfecture, CAF, CPAM, banques, services sociaux, opérateurs téléphoniques, assurances...) par la conseillère sociale.
- ✓ Scolarisation des enfants et activités périscolaires :
Suivi scolaire des enfants en relation avec le service scolaire municipal d'Agde et le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)
15 enfants différents ont été scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Agde.
49 enfants ont été inscrits au CNED
Des séances de soutien scolaire ont été réalisées les mercredis après-midi.
76 enfants différents ont participé à divers animations socio-éducatives les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Compte d'exploitation :

- ✓ Les dépenses s'élèvent à 246 802 €HT détaillées dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2015.
- ✓ Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2015 à 241 740 €HT dont :
 - Redevances des usagers : 13 468 €(sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
 - Subvention d'équilibre de la CAHM : 207 445 €(la CAHM reçoit directement l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF s'élevant à 58 278 €pour 2015)
 - Reprise de provision : 17 450 €
 - Transfert de charges : 3 377 €

∅ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV) concernant la Délégation du Service Public de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde.

53. CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » : renouvellement adhésion de la CAHM à cette association portée par l'Etat

Monsieur CHAILLOU rappelle que les centres de ressources politique de la ville ont été créés afin d'accompagner les politiques de développement social urbain développées depuis 1982. Les premiers sont nés en 1993 –CR.DSU, Profession Banlieue et le centre de ressources de la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV), d'autres plus récemment. Certains sont nés de la volonté des professionnels ou des élus, appuyés par les institutions, d'autres ont été créés par les institutions elles-mêmes. Certains ont un statut associatif, d'autres sont des Groupements d'Intérêt Public (GIP).

Monsieur le Rapporteur précise que chaque centre de ressources à une histoire particulière, inscrite dans un territoire départemental, régional ou interrégional, qui donne toute la richesse au réseau national des centres de ressources impulsé par la DIV depuis 1998 et qui couvre désormais 70 % des territoires des contrats urbains de cohésion sociale. Mais, quels que soient les histoires ou les statuts, tous les centres de ressources pour la politique de la ville remplissent des missions communes et s'appuient sur des principes d'actions partagés. Ils contribuent à la qualification collective des acteurs de la politique de la ville, produisent de la connaissance et élaborent des réponses aux enjeux posés par les territoires de la politique de la ville.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires » permet :

- de bénéficier de conseils d'un réseau de professionnels et d'experts
- d'échanger avec l'ensemble des villes en Contrat de Ville, de la région mais aussi de toute la France
- de participer aux réseaux des élus (rencontres, débats, formations)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée de publications, lettre d'information actualisée
- de bénéficier de formations et de journées d'échanges thématiques
- d'avoir accès au site internet du Centre de Ressources

En 2015 plus de 20 réunions thématiques sur le thème de la Politique de la Ville ont été proposées aux membres.

Plusieurs collectivités de la région ont déjà adhéré : la CA Béziers Méditerranée, Nîmes Métropole, Montpellier agglomération, la C.A du Grand Narbonne, les villes de Lodève, Lunel, Vauvert...

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la CAHM d'adhérer à ce Centre de Ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité pour la CA Hérault Méditerranée de renouveler l'adhésion au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 5 110 € (montant calculé proportionnellement au nombre d'habitants de l'EPCI soit, 73 000 hts (nb. arrondi) X 0,07 cts).

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2016 ;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 5 110 euros ;
- **DE CHARGER** monsieur le président à procéder au mandatement de la dépense au chapitre 011 – article 6281.

Habitat

54. CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE, CONVENTION DE GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE 2016-2021 ET EVALUATION DE LA DELEGATION 2010-2015 :

Monsieur Stéphane PEPIN-BONET Vice-Président délégué à l'habitat, expose que la convention de délégation des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à l'habitat privé ayant pris fin au 31 Décembre 2015, il s'agit à présent d'élaborer et signer de nouvelles conventions avec l'État (convention dite mère) et l'Anah (convention de gestion avec l'Anah) pour la période 2016-2021.

Les objectifs de logements à financer et d'enveloppes à consommer sont définis sur les six ans de la convention avec un détail particulier pour l'année 2016 selon la programmation arrêtée en Comité Régional de l'Habitat du 11 avril 2016 et des projections sont faites au regard de la situation actuelle pour les années suivantes celle-ci pourra évoluer et sera prise en compte dans les avenants annuels.

▪ PARC PUBLIC 2016/2021 :

Les objectifs de logements et d'enveloppes financières sur six ans sont définis ainsi :

PARC PUBLIC	Programmation prévisionnelle Nombre de logements 2016	Programmation prévisionnelle Nombre de logements 2016-2021
Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) PLAI spécifique	75 dont 62 en classe 1 et 13 en classe 2	818
Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) PLUS CD	180	1 689
SS TOTAL LOGEMENTS FAMILIAUX	255	2 507
PLS familiaux PLS investisseurs privés	19	120
TOTAL LOGEMENTS FAMILIAUX	274	2 627
PLS structure : EHPAD...	selon projets à venir	selon projets à venir
Accession sociale propriété PSLA	selon projets à venir	60

FINANCEMENTS	ETAT	CAHM
Pour la durée de la convention	5 983 200 €	6 624 000 €
Pour 2016	Pour les PLAI 548 500€ dont : - classe 1 : 7 400 € * 62 : 458 800 € - classe 2 : 6 900 € * 13 : 89 700 € et une enveloppe bonus petit logement de 75 095 € Soit une enveloppe globale de 623 595€	dont : PLUS : 684 000 € PLAI : 420 000 €

- **Montant des subventions ETAT :**

- ✓ Pour 2016, il est précisé la modalité de calcul de l'enveloppe :

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre que nous a déléguée l'Etat, pour l'année 2016, le calcul de l'enveloppe octroyée pour la production est de 548 500 € selon la programmation des logements sociaux familiaux prévue par la CAHM

Sachant qu'une bonification pour la production de petits logements T1 et T2 vient s'ajouter pour 75 095 €

Soit une enveloppe totale de 623 595 €

Concernant les subventions de l'Etat à engager pour les logements en PLAI des opérations de l'année 2016, seront financées selon :

- 7 400 € pour les communes SRU : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Vias et les communes en CLASSE 1 : Caux, Nézigian l'Evêque et Portiriagnes.
- 6 900 € pour le reste du territoire
- sur toutes les communes et pour les financements en PLUS et PLAI : bonification pour les petits logements (T1 et T2) de 653 € par logement.

- ✓ **Pour les 6 ans :**

L'Etat engage un montant de subventions de 5 983 200 €.

- **La CAHM engage :**

- ✓ pour 2016 ses subventions sur la même base de financement que l'année 2015 (PLAI : 5 600 € et PLUS : 3 800 €)
- ✓ le calcul de son engagement, sur les 6 ans de la convention, est celui de 2016 fois 6, soit 1 104 000 x 6 ans = 6 624 000 € dans la limite du budget annuel.

▪ **PARC PRIVE 2016-2021 :**

PARC PRIVE	Nombre de logements 2016	Nombre de logements 2016-2021
Logements de propriétaires bailleurs	21	228
Logements PO insalubres ou très dégradés	8	53
Logements PO visant l'autonomie et le maintien à domicile	66	390
Logements PO visant à la réalisation d'économie d'énergie	100	581
Copropriétés	15	114

TOTAL	210	1 366
Logements dans le cadre du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) PO et PB (double compte)	126	823

Financements	2016		2016-2021	
	Anah	CAHM	Anah	CAHM
TRAVAUX	Dont : aides sur les travaux : 1 363 123 €	Dont : aides sur les travaux : 160 000 €	Dont : aides sur les travaux : 10 237 564 €	Dont : aides sur les travaux : 1 103 681 €
	FART : 252 000 €	aides FART : 32 400 €	FART : 1 718 000 €	aides FART : 190 200 €
		aides façades : 138 000 €		aides façades : 759 000 €
	<u>Sous Total</u> : 1 460 123 €	<u>Sous Total</u> : 330 400 €	<u>Sous total</u> : 11 955 564 €	<u>Sous Total</u> : 2 052 881 €
INGENIERIE	subvention ingénierie : 97 500 € (*)	ingénierie : 150 000 € (*)	subvention ingénierie(**) : 997 500 €	Ingénierie (**): 1 984 000 €
TOTAL	1 712 623 €	480 400 €	12 953 064 €	4 036 881 €

*soit l'animation du VOC POPAC, études THIRORI et études pré opérationnelles plus le suivi-animation des opérations

**soit l'animation du VOC POPAC, études THIRORI et études pré opérationnelles

Il est précisé, concernant les montants de financement Anah et CAHM :

- ✓ les montants des financements Anah sont calculés à partir des moyennes nationales de subvention Anah au logement qui correspondent à peu près aux moyennes pratiquées sur notre territoire exceptées pour les propriétaires occupants dont le logement est très dégradé (subvention CAHM 23 211 € subvention Anah 17 629 €).
- ✓ les montants des financements CAHM pour les travaux sont calculés sur la base des moyennes de subventions pratiquées de 2012 à 2015 donc sur la base des taux de subvention inchangés. A noter qu'en 2017, on observera un creux du fait de l'arrêt des opérations OPAH RU et PIG. Les objectifs et enveloppes de ces années ont donc été vus à la baisse par rapport aux autres années (de moitié par rapport aux années suivantes)

■ LES CHANGEMENTS PARTICULIERS DE CETTE NOUVELLE CONVENTION :

✓ Le conventionnement sans travaux :

Loi ALUR étend les pouvoirs accordés aux délégataires de compétence au conventionnement sans travaux, jusqu'ici traité par la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

L'objectif du conventionnement sans travaux est de mettre sur le marché plus de logements décents puisque le système l'impose) à des loyers modérés et qui, pour les loyers sociaux et très sociaux, sont pris en compte dans le décompte SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Il consiste en la conclusion d'une convention entre l'Anah et un propriétaire bailleur, par laquelle ce dernier s'engage, pour une durée minimum de 6 ans, à louer son logement en respectant des plafonds de loyers et de ressources des locataires. En contrepartie il peut bénéficier de l'avantage fiscal du « borloo ancien » : déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts de 30 % pour les loyers intermédiaires et 60 % pour les loyers sociaux et très sociaux.

✓ Le plan contrôle :

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par la CAHM et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans des plans de contrôle interne et externe. Cette politique de contrôle doit permettre de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

Un bilan annuel des contrôles est transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles. L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant.

✓ Le SPLS (Suivi de Programmation de Logement Social) :

Les politiques de l'habitat demandent de pouvoir disposer d'informations de synthèses sur les différentes phases du financement d'une opération de logements locatifs sociaux.

Le dispositif de pré-programmation des aides à la pierre dans SPLS permet d'offrir la possibilité aux maîtres d'ouvrage de soumettre et de suivre leurs demandes de subvention sur des opérations de logements sociaux. La procédure d'instruction, s'appuyant toujours sur le dossier papier, est menée de manière classique lorsque la décision de programmer l'opération est prise.

Les maîtres d'ouvrage ont accès à une information actualisée de l'Etat d'avancement de leurs demandes.

Pour les services instructeurs ou responsables de la programmation, le dispositif permet de collecter et d'instruire les demandes de subvention directement dans GALION ou depuis une application propre d'un service délégataire. Ces nouvelles données seront exportées vers l'infocentre SISAL afin de permettre la réalisation d'analyse sur les territoires des besoins de financement. Ce complément d'information renforce le suivi de ces opérations et le stock des opérations en attente de financement au niveau national directement dans SISAL.

✓ L'instance de suivi de la convention (qui se concrétisera par le biais des réunions, déjà en place, de dialogue de gestion, techniques...

Elle est créée sous la coprésidence du président de la CAHM et du préfet et se réunit au minimum deux fois par an pour faire le bilan des décisions prises et des moyens consommés au cours de l'exercice écoulé et prévoir, si nécessaire, des ajustements ou des avenants à la convention.

La réunion de cette instance doit être l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre de la délégation et peut également donner lieu à des restitutions sur des thématiques ou des publics précis.

Le suivi de la convention doit permettre d'assurer la consolidation au niveau national et le rendu-compte au Parlement sur la mise en œuvre de la politique du logement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président de la CA Hérault Méditerranée à signer la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat et la convention de gestion des aides à l'habitat privé (2016-2021) avec l'Agence nationale de l'habitat

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (2016-2021) ;
- **D'APPROUVER** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Agence nationale de l'habitat et la CAHM (gestion des aides par le délégataire-instruction et paiement) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les conventions précitées ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

55. PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA CAHM - OPAH/PIG

Monsieur PEPIN-BONET expose qu'au vu, des orientations de l'Anah et des enjeux du territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, doit arrêter son Programme d'Action (PA) 2016 qui s'appuie sur les documents de programmation et de planification disponibles sur son territoire : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Plan Département de l'Habitat (PDH), conventions de délégation de compétence, connaissance du marché local.

Il est un support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Hnah et se décline par territoire et constitue un cadre opposable pour formaliser la hiérarchisation des actions et les priorités d'intervention.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente le contenu du PA 2016.

- *Les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets pour 2016 :*

La priorité est donnée aux travaux effectués dans les secteurs programmés.

I. Concernant les propriétaires occupants :

1. Les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « très modestes ».
2. Les travaux de sortie d'insalubrité et de péril, d'élimination ou d'isolation des peintures et - revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme) et les travaux lourds sur les logements très dégradés.
3. Les travaux pour le maintien à domicile, l'adaptation au handicap et au vieillissement de la population.
4. Les dossiers permettant de développer une offre en accession abordable qui représente un enjeu pour le devenir des centres anciens de notre territoire.
5. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie qui restent prioritaires).

Les dossiers ne relevant pas de ce cadre ne sont pas prioritaires comme :

- les travaux d'économie d'énergie des propriétaires dits « modestes ». En effet, selon la circulaire C 2016-01 de l'Anah, « Les territoires sont invités à continuer à porter prioritairement leur attention aux ménages très modestes. Les financements aux propriétaires occupants modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique peuvent être mobilisés notamment dans les situations d'habitat les plus dégradées, dans le cadre d'opérations liées à des projets territoriaux où l'effet levier est significatif (NPNRU, PNRQAD, OPAH RU, OPAH RR, programme expérimental de revitalisation des centres-bourgs), aux logements situés dans les copropriétés en difficulté et aux cas d'urgence sociale ».
- les travaux dits « Autres situations ».

II. Concernant les propriétaires bailleurs, dans l'ordre suivant :

1. Les sorties d'insalubrité, de péril, sur les logements très dégradés et les travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb (saturnisme).
2. Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé.
3. Les travaux relevant de la politique en faveur du développement durable qui permettent de réaliser des économies d'énergie.
4. Les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence.
5. Les travaux de transformation d'usage d'un local.
6. Les travaux pour l'autonomie de la personne.
7. Les travaux en secteur diffus (hors travaux d'économie d'énergie et d'autonomie).

III. Copropriétés, dans l'ordre suivant :

1. Les travaux en parties communes
2. Les travaux en partie privée
3. L'organisation et redressement tant sur le plan financier que sur le volet gestion pour parvenir au traitement de la copropriété
4. Les travaux en secteur diffus

Selon le Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions de l'Anah, il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides suivant avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

- les modalités financières d'interventions :

Les modalités financières d'intervention sont définies dans :

- le règlement national de l'Anah
- le présent Programme d'Actions 2016 annexe 1, Régimes d'aides :
 - de l'Anah
 - de la CAHM
- le règlement des aides de la CAHM
- le dispositif relatif aux loyers conventionnés :

1. Conventionnement avec travaux : il est réitéré le système de calcul

Plafonds locaux 2016 en € par m² de surface habitable fiscale
Conventionnement « avec travaux »

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,16	6,55
Social	7,20	5,78
Très social	6,12	5,20

On calcule en premier lieu un coefficient multiplicateur : $C_m = 0,7 + (19/S)$. Le résultat est arrondi à la deuxième décimale la plus proche et ne peut excéder 1,2.

Avec : S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8 m².

Ensuite, le coefficient obtenu est multiplié par le plafond de loyer local correspondant dans le tableau ci-dessus. Ce qui donne :

- le loyer plafond pour l'intermédiaire.
- pour le loyer social et très social, le résultat ne doit pas excéder le plafond national dérogatoire rappelé ci-dessus :

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
---------------	--------------------------------------	-------------------------------

Intermédiaire	10,07	8,75
Social « dérogatoire »	8,2	6,39
Très social « dérogatoire »	7	5,78

En effet, le ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement détermine chaque année le niveau maximal des loyers applicables aux logements conventionnés sociaux et très sociaux, ainsi qu'un niveau de loyer « dérogatoire » applicable dans les zones où le marché est « particulièrement tendu ».

Considérant que le marché locatif local est « particulièrement tendu » et compte tenu d'un écart entre le loyer de marché et le loyer conventionné social supérieur à 5 €/m² en zone B comme en zone C, le plafond de loyer dérogatoire est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.

2. Conventionnement sans travaux :

Ils sont calculés sur le même principe que les loyers conventionnés sans travaux avec des plafonds locaux différents :

**Plafonds locaux 2016 en € par m² de surface habitable fiscale
Conventionnement « sans travaux »**

Type de loyer	Zone B1 Agde – Portiragnes - Vias	Zone C Les autres communes
Intermédiaire	8,64	6,93
Social	8,16	6,39
Très social	6,94	5,75

Rappel formule de calcul : $[0,7 + (19/S)] \times$ plafond de loyer local

Là encore, les loyers calculés ne peuvent pas dépasser les plafonds nationaux (voir tableau §1)

3. Loyers annexes :

En application des articles du CCH R 351-1 (annexe 1 article 9) et R 353-16 al.2, les loyers annexes ne pourront avoir de montant supérieur à ceux indiqués ci-dessous :

	Loyers social et très social	Loyer intermédiaire
Garage	35 €	40 €
Parking couvert fermé	30 €	35 €
Parking extérieur privatif	20 €	25 €
Jardin et cours jusqu'à 100 m ²	10 €	15 €
Jardin et cours de plus de 100 m ²	15 €	20 €

- L'ingénierie et les programmes :
Il est à noter qu'en particulier,

- L'OPAH RU et le PIG « Hérault Méditerranée » ont débuté le 18 Octobre 2011 sur notre territoire pour une durée de 5 ans et se terminera en octobre 2016. On note qu'il reste donc moins d'un aux propriétaires pour monter un dossier de demande de subvention.
- Un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ainsi qu'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) sont à l'étude pour une mise en place sur le centre ancien d'Agde. L'objectif est de repérer, observer les copropriétés fragiles et de faire un travail de prévention afin de les aider à s'organiser, se redresser, mieux se gérer, par exemple : établir un plan pluriannuel de travaux... .
- Deux études pré-opérationnelles vont être lancées en 2016 afin de déterminer quels dispositifs sont les plus adaptés sur :
 - ⇒ le centre ancien d'Agde
 - ⇒ le reste du territoire (inclus Agde hors centre ancien)

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil Communautaire à valider le Programme d'Actions 2016, opposable aux tiers, qui permettra d'engager les dossiers de demande de subventions des propriétaires qui réhabilitent leurs logements.11

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'ARRETER** le Programme d'Actions 2016 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Vice-Président délégué à l'habitat à signer les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

56. PRODUCTION PARC PUBLIC - MARGES LOCALES APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur EPIN-BONET expose que les loyers maximums des logements sociaux publics sont calculés, sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des « loyers ». A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme. Les marges locales réfèrent à différents critères comme :

- le label :
- la localisation géographique : communes DALO
- la performance énergétique/ BBC-10 % ou BBC-20 % Bâtiment en Basse Consommation)
- chauffage économique et énergies renouvelables : chauffage individuels production Eau Chaude Sanitaire individuelle, chauffage gaz, géothermie, bois ou autres technologies innovantes, récupération des eaux de pluies
- valeurs d'usage qui corresponde à des éléments de confort et des surfaces minimales d'habitabilité

Il convient de modifier le critère label pour l'année 2016, en effet le label « Qualitel » devient NF HABITAT et « Habitat & environnement » devient NF HABITAT HQE. La majoration pour les ascenseurs non obligatoires est à supprimer car non repris cette année dans la circulaire des « loyers 2016 ».

Ces marges locales (pièces justificatives à produire par le bailleur) sont plafonnées à 18 % sans ascenseur, ce plafond passe à 25 % en cas d'ascenseur non obligatoire.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur l'approbation des barèmes des majorations locales pour application aux projets notifiés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les barèmes des majorations de qualité et majorations locales de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour application aux projets notifiés à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Vice-Président délégué à l'habitat signer les pièces se rapportant aux dossiers.

57. CONTRATS DE MIXITE SOCIALE - FLORENSAC ET VIAS

Monsieur PEPIN-BONET expose :

- que le Comité interministériel à l'Egalité et Citoyenneté, réuni le 6 mars 2015 a conclu à l'urgence de renforcer la mixité sociale pour lutter contre la fragmentation de notre société et les coupures territoriales,
- que la loi SRU fixe l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social,
- que la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014 cible ce pourcentage à 25 % en 2025.

Pour ce faire, l'Etat renforce le suivi des communes déficitaires et particulièrement des communes carencées par l'élaboration d'un plan d'action départemental. L'une des mesures spécifiques applicables aux communes carencées est l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale pour chacune d'entre elles, soit sur notre territoire les communes de Florensac et Vias.

L'objectif des Contrats de Mixité Sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune concernée lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales. Ils couvrent la période triennale 2014-2016 et 2017-2019 et ont vocation à faire l'objet d'évaluation régulières (au moins une annuelle) et à être modifiés pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Ces Contrats de Mixité Sociale ont été construits par le biais d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée avec chaque commune et l'EPCI. Ces contrats précisent la situation de la commune et les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment les outils et les actions à déployer.

Des engagements seront pris au niveau du foncier en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, en matière de programmation de logements sociaux et au niveau financier. Ces outils qui pourront concerner, notamment, les modifications des documents d'urbanisme et les actions menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par le Préfet ou son délégué où l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon menée en application d'une convention conclue avec la commune, devront être adaptées à la situation de la commune et tenir compte des capacités d'intervention que peuvent proposer les acteurs locaux.

Il pourra également être précisé les engagements que prendront l'Etat, l'EPCI et le cas échéant les autres partenaires mobilisables par la commune.

Les conditions de réalisation des Contrats de Mixité Sociale constitueront un élément d'appréciation positif ou négatif, selon le cas, des difficultés rencontrées par la commune lors du bilan des prochaines périodes triennales.

Monsieur le Rapporteur précise que lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est délégataire des aides à la pierre, l'État lui demande d'être signataire des Contrats de Mixité Sociale, affirmant ainsi leur soutien aux communes concernées.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver les Contrats de Mixité Sociale de la commune de Florensac et de la commune de Vias.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Florensac, l'Etat, la CAHM et l'EPF L.-R ;
- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Vias, l'Etat, la CAHM et l'EPF L.-R ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Vice-Président à l'habitat à signer lesdits contrats sus-exposés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le PEPIN-BONET informe que :

- ✓ Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- ✓ Vu l'article 2298 du Code civil ;
- ✓ Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs que Hérault Habitat à 25 %.

58 PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons » situé 17, rue Louis Vallière à Agde réalisé par « UN TOIT POUR TOUS »

Monsieur PEPIN-BONET expose que « Un Toit Pour Tous » -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons », située 17, rue Louis Vallière à Agde, représentant un coût total d'opération de 4 077 295 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 850 495 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 2 887 871,25 €.

L'Assemblée délibérante de la CAHM accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 3 850 495 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 585 327 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 780 436 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 585 327 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	780 436 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt

en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

2. **Ligne du prêt 2** : montant de l'emprunt garanti 271 516,20 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 362 022 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 271 516,50 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	362 022 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

3. **Ligne du prêt 3** : montant de l'emprunt garanti 1 436 182,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 914 910 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% + 0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 436 182,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	1 914 910 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux</i>

du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

4. Ligne du prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 594 845,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 793 127 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%+0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 594 845,25 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que « Un Toit Pour Tous » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	793 127 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>.Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

59 PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 23 logements locatifs sociaux « Villa Ligure » situé rue de la Marne à Agde réalisé par DOMICIL

Monsieur PEPIN-BONET expose que DOMICIL après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 23 logements locatifs sociaux « Villa Ligure », située rue de La Marne à Agde, représentant un coût total d'opération de 2 646 891 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 1 701 712 €. Les 25% restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 1 276 284 €.

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 1 701 712 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 288 759,75 € représentant 75 % du montant total de l'emprunt 385 013 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%-0,20\%=0,80\%$]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 288 759,75 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	385 013 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

2. Ligne de Prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 79 267,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 105 690 € en prêt PLAI Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,37pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%+0,37\% = 1,37\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 267,50 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	105 690 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,37 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3. Ligne du prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 712 631,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 950 175 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%+0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 712 631,25 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	950 175 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

4. Ligne du prêt 4 : montant Ligne du prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 195 625,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 260 834 € en prêt PLUS Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,37pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 195 625,50 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS FONCIER

Ligne du Prêt : 260 834 euros

Montant :

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement : 60 ans

Règlement des intérêts de préfinancement Paiement en fin de préfinancement

Périodicité des intérêts de Préfinancement

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,31 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

60. PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 4 logements locatifs conventionnés (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux), opération située 21, rue de la poissonnerie à Agde réalisé par la Société Anonyme Union d'Economie Sociale (Sa UES) Habitat PACT MEDITERRANEE

Monsieur PEPIN-BONET expose que la SA UES PACT Habitat Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 4 logements conventionnés sociaux (2 logements conventionnés sociaux et 2 logements conventionnés très sociaux) située 21 rue de la Poissonnerie à Agde, représentant un coût total d'opération de 358 121 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 189 640 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 142 230 €.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 2 lignes du Prêt d'un montant total de 189 640 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 95 511 € représentant 75% du montant total de l'emprunt de 127 348 € en Prêt Habitat Privé sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 95 511 € en Prêt Habitat Construction, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les caractéristiques du Prêt Habitat Privé consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP
Montant :	127 348 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

2. Ligne du prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 46 719 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 62 292 € en prêt Prêt Habitat Privé Foncier sur 48 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 46 719 € en prêt Habitat Privé Foncier, représentant 75% du montant que la SA UES Habitat Pact Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt Habitat Privé Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PHP Foncier
Montant :	62 292 euros
Durée totale :	de 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la CAHM à intervenir aux Contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 850 495 Euros souscrit par « Un Toit Pour Tous » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour

l'opération de construction de **35 logements locatifs sociaux « Nouveaux Horizons »** située 17, rue Louis Vallière à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 701 712 Euros souscrit par DOMICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de **23 logements locatifs sociaux « Villa Ligure »** située rue de la Marne à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 640 Euros souscrit par « S.a. UES habitat Pact Méditerranée » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de **4 logements locatifs sociaux « 21 Rue de la Poissonnerie »** à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Transports et mobilités

61. CONVENTION D'INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA CAHM POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRÊT DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN INTERCOMMUNAL S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap)

Monsieur Christian THERON, Vice-Président délégué aux transports informe que :

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ✓ *Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- ✓ *Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de voirie, complétée par le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relative au Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité programmée et le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public ;*
- ✓ *Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) de la CAHM adopté par délibération n° 001221 en date du 16 décembre 2013 ;*
- ✓ *Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA- Ad'AP) de la CAHM adopté par délibération n° 001663 en date du 29 juin 2015 ;*

Monsieur le Vice-Président expose que :

- l'ordonnance du 26 septembre 2014 précitée impose aux autorités organisatrices de transports urbains de rendre accessible les arrêts prioritaires de leur réseau dans un délai de 3 ans ;
- la CAHM a défini en conséquence, dans le cadre de son SDA- Ad'AP, un programme d'accessibilité (travaux et engagements financiers) des arrêts prioritaires de son réseau, approuvé par délibération de toutes les communes membres de l'EPCI ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'Ad'AP nécessite d'une véritable coordination entre l'Autorité Organisatrice des transports (CAHM) et les gestionnaires de voirie (communes membres de l'EPCI) pour la mise en accessibilité des points d'arrêts « prioritaires » du réseau de transport urbain intercommunal ;
- les moyens financiers nécessaires à cette mise en œuvre ne peuvent être réunis par les seuls maîtres d'ouvrages (communes membres).

Monsieur le Rapporteur précise que la convention a pour objet d'acter l'engagement de la CAHM à subventionner à hauteur de 50 % par le biais d'un fonds de concours (sous réserve des prescriptions issues de la charte d'aménagement des points d'arrêts annexée à son Ad'AP Transport), les travaux de voirie intervenant dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau intercommunal, réalisés par les communes et de déterminer les modalités techniques et financières de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et chacune de ses communes membres pour la mise en accessibilité de ces arrêts prioritaires.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention-cadre jointe en annexe de la présente délibération à signer avec chaque commune ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Vice-Président délégué aux transports à signer les conventions à intervenir avec chacune des communes membres ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

62. TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2016 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM

Monsieur THERON rappelle que la CAHM a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires.

En conséquence, il est proposé de passer une convention avec pour objet :

- de préciser les modalités d'utilisation du réseau de la CAHM à savoir l'utilisation des lignes 2 (Agde – grau d'Agde) 3 (Agde – Cap Ouest) 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires,
- de spécifier les modalités d'organisation du transport des élèves de maternelles, primaires et collèges sur la commune d'AGDE,
- de définir les relations financières entre les deux parties afin d'assurer à la CAHM une compensation financière pour l'utilisation de son réseau.

A ce titre, les modalités de calcul comprennent :

- une participation forfaitaire fixe non indexée par élève transporté sur les lignes 2,3 et 4,
- une participation forfaitaire variable indexée annuellement par élève transporté sur la ligne 5.

Pour l'année 2016, le montant de la compensation financière à encaisser par la CAHM s'élève à la somme de 179 546 €TTC.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Communautaire de passer pour l'année 2016 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la Communauté d'agglomération.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault une convention financière relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** sur le Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » la somme de 179 546 €TTC.

63. RESEAU CAP'BUS – COMPENSATION DES VOYAGES REALISES PAR LES TITULAIRES D'UN TITRE ZAZIMUT EN JUILLET ET AOUT 2016 : convention entre la CAHM et Hérault Transport

Monsieur *THERON* rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) a souhaité favoriser la mobilité des jeunes Héraultais y compris pendant la période de vacances scolaires estivales.

Ainsi, par délibération en date du 8 février 2016 le Comité syndical a acté la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2016 (du 6 juillet 2016 au 31 août 2016) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault Transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires.

Dans ce cadre, il a été convenu que le Syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT sur les lignes de leur réseau. Pour l'année 2016, ce dispositif concerne 44 collégiens et lycéens pour leur besoins en déplacement, à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, notamment, de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période estivale.

Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer avec Hérault Transport une convention qui définit les modalités de partenariat et fixe le montant de la compensation financière de la CAHM qui s'élève pour l'année 2016 à la somme de 2 508 €TTC.

Il est précisé que la compensation financière versée par le SMTCH à la Communauté d'Agglomération est établie conformément à la disposition adoptée par Hérault Méditerranée vis-à-vis de son délégataire urbain concernant les abonnés ZAZIMUT en période scolaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention financière entre la CAHM et le SMTCH.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août 2016 sur le réseau urbain CAP BUS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PERCEVOIR** sur le Budget annexe du Transport la somme de 2 508 €TTC correspondant au montant de la compensation financière.

64. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2015 par la Société CARPOSTAL-Agde, délégataire du service public

Monsieur THERON rappelle :

- que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.
- que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal. Depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la Société CARPOSTAL Agde.

Le rapport d'activités 2015 retrace les différentes opérations conduites durant l'année, les actions de promotion et de valorisation ainsi que les modifications de desserte, les nouveaux services mis en place et la fréquentation des voyageurs. Il convient de noter en préalable la passation d'un avenant majeur (n°7) par délibération Conseil Communautaire du 29 juin 2015, ayant conduit :

- à la restructuration partielle et à l'optimisation du réseau et de son offre de service (article 1)
- à la prolongation de 2 ans de la durée initiale du contrat (article 2) sur la base des enquêtes qualité et satisfaction clientèle prévues au contrat.

Ce réseau qui comprend à ce jour 11 lignes urbaines (5 lignes régulières, 4 lignes TAD, 2 navettes plage) avec une offre hiver et une offre été (juillet et août) a connu en 2015 les variations suivantes :

- ✓ 484 239 km parcourus en lignes régulières (+ 1,2 %/2014)
- ✓ 31 903 km parcourus en TAD (+ 21,4 %/2014)
- ✓ 373 277 voyageurs transportés en lignes régulières (+ 11,43 %/2014)
- ✓ 7 376 voyageurs transportés en TAD (+ 31%/2014)
- ✓ Effectifs : 15 conducteurs à l'année, 15 conducteurs saisonniers (juillet et août), 1 agent régulateur, 1 agent au sein de l'agence commerciale du réseau.

Le compte rendu financier fait apparaître les éléments suivants :

- ✓ 246 395 €T.T.C de recettes clients (+ 1,9 %/2014)
- ✓ 1 872 583 €H.T. de montants versés par l'Autorité Organisatrice des Transports (au réel : CFF + compensations scolaires et kartatoo + TAD + avenants de l'année concernée) – Rappel 2014 : 1 912 290 €H.T

La vente des titres unitaires est restée majoritaire, mais les ventes de titres mensuels jeunes et 10 voyages jeunes et actifs, ont connu une nette progression par rapport à 2014 notamment durant la période estivale.

Les principales actions commerciales menées en 2015 concernent :

- ✓ la mise à jour des supports d'information et de communication à destination des usagers dans le cadre de la restructuration et de l'optimisation du réseau.
- ✓ l'achèvement du déploiement du nouveau site internet intégrant depuis juillet 2015 la vente et le rechargement des titres en ligne (français – anglais)

Bilan qualité (résultats taux conformité – contrôles internes CARPOSTAL) :

- ✓ propreté véhicules : 90,1 % (rappel 2014 : 86,70 %)
- ✓ information voyageurs : 94,40 % (rappel 2014 : 99,60 %)
- ✓ retards inférieur à 3 mn : 95,00 % (rappel 2014 : 93,00 %)
- ✓ accueil conducteur : 98,30 % (rappel 2014 : 97,00 %)
- ✓ présence information obligatoire : 99,30 % (rappel 2014 : 98,20 %)
- ✓ formations du personnel : conduite, secours, gestion des conflits, accueil clients dont personnes à mobilité réduite

Concernant l'agence commerciale, pour 2015 :

- ✓ 7 240 visiteurs accueillis sur site (+ 20,66% par rapport à 2014)
- ✓ 5 600 appels téléphoniques reçus (+ 27,56% par rapport à 2014)
- ✓ 132 réclamations traitées (- 57,1% par rapport à 2014)

A noter enfin pour 2015, une hausse continue de la fréquentation du site internet dédié du réseau : 84 608 visiteurs (rappel 2014 : 76 688 visiteurs)

∅ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 de la Société CARPOSTAL Agde concernant la Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs.

Développement des zones d'activités

65. PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE : compromis de vente avec la Société BELLECHASSE S.a./ CONSTRUCTA PROMOTION sur un ensemble de terrains situés avenue Raymond Pitet entre la voie ferrée SNCF et le Canal du Midi

Monsieur D'ETTORE rappelle que :

- dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire et développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la Ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve,

- par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt Communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi.

Monsieur le Rapporteur expose que l'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. En effet, d'un périmètre d'environ 7 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire. Ainsi, l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » nécessite d'établir un partenariat avec un opérateur pour mener à bien le projet.

En conséquence, dans le cadre de l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne », il est proposé de nouer un partenariat avec un opérateur. La Société Bellechasse S.a. ayant dans son giron le Groupe Constructa-promotion doit donc s'engager avec la CAHM dans le cadre d'un compromis de vente dont les principales conditions sont les suivantes :

- Foncier : transfert des biens acquis ou en cours d'acquisition sur le périmètre retenu.
- Prix de vente : 200 Euros/m² de surface de plancher autorisé par le permis de construire avec une surface minimale de 40 000 m² (surface de plancher autorisable 50 700 m²).
Montant minimal de la promesse de vente : 8 000 000 Euros
- Conditions suspensives particulières :
 - Permis de construire et de démolir dans un délai de 12 mois
 - Désamiantage et déconstruction du bâti existant non conservé à la charge de la CAHM
 - Durée maximale de la promesse de vente : 24 mois
 - Indemnité d'immobilisation à la charge de l'acquéreur

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser son Président à signer la promesse de vente avec la Société BELLECHASSE S.a./CONSTRUCTA PROMOTION.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** ce partenariat avec la Société Bellechasse S.a. / Constructa-promotion ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **D'ENCAISSER** la recette correspondante sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne ».

66. PAEHM « LA MEDITERRANENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée Section HK n°27 (lots 3 et 4) appartenant à madame QUEINEC

DÉLIBÉRATION :

Monsieur Sébastien FREY que :

- dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve ;
- par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire ;
- les objectifs d'aménagement du quartier sont de créer la porte d'entrée du territoire, assurer le développement économique et promouvoir le site (activités tertiaires, culturelles...), améliorer l'offre touristique et capter le flux touristique pour favoriser le dynamisme commercial, bénéficier d'un pôle multi-modal afin d'offrir une facilité de déplacements et engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Vice-Président expose que l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant.

La CAHM possède environ 80 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 20 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir la parcelle Section HK, numéro cadastral 27 (lots 3 et 4), située 33, bis avenue Raymond Pitet d'une emprise au sol d'environ 107 m², appartenant à madame QUEINEC Lyne, née CASTAN au prix de 215 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine, comprenant un logement au premier étage et un garage.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur le transfert du bail en cours et d'autoriser le relogement du locataire en liaison avec les services compétents.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section HK n°27, lots 3 et 4 d'une superficie au sol d'environ 107 m² appartenant à madame QUEINEC Lyne, née CASTAN au prix de 215 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **DE TRANSFÉRER** le bail en cours sur les mêmes modalités ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe de « La Méditerranéenne ».

Développement des zones d'activités

67. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE RENOUELABLES (SEMPER) : entrée de la CAHM dans le capital (acquisition d'actions) et désignation d'un administrateur et d'un représentant au sein des assemblées générales

Monsieur D'ETTORE informe que :

- ✓ Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L 1522-1 et suivants ;
- ✓ Vu, le Code de commerce.

Monsieur le Président expose que la CAHM, à son échelle, souhaite être un acteur majeur dans la transition énergétique et dans la promotion d'un modèle énergétique plus responsable valorisant « la croissance verte ».

En effet, par le biais de ses compétences et par son lien de proximité avec les acteurs locaux, la collectivité organise les activités sur son territoire, est responsable de projets d'investissement à long terme et est la mieux placée pour mettre en œuvre des actions d'adaptation en vue de cette réforme énergétique.

A ce jour, la CAHM, territoire propice au développement des énergies renouvelables, a déjà confirmé son engagement en faveur du climat et ceux pour améliorer le cadre de vie de ses habitants. Elle s'est d'ailleurs positionnée en tant qu'accompagnant pour les projets de centrales photovoltaïques au sol et à ce jour trois centrales photovoltaïques au sol sont en exploitation sur le territoire intercommunal. Cependant, avec une croissance annuelle moyenne de sa population entre 2006 et 2011 de 1,6 %, un alourdissement de la facture énergétique, et fort de sa démarche entreprise, il paraît opportun de renforcer l'engagement de l'Agglomération en examinant la possibilité d'être partie prenante dans des outils de production et maîtrise de l'énergie.

Pour relever ce défi de la transition énergétique, il est proposé que la CAHM entre au capital de la SEMPER (Société d'Economie Mixte de Production Énergétique Renouvelable).

Cette société, immatriculée le 23 mai 2014 au registre du commerce et des sociétés au Tribunal de Commerce de Béziers, a son siège social sur Pézenas et est le fruit d'un partenariat public-privé entre le SICTOM Pézenas-Agde, le Conseil Départemental de l'Hérault, Hérault Energie, l'entreprise QUADRAN et divers représentants privés.

Cette société est dotée d'un capital d'un million d'euros (1 millions d'actions à 1 euro). Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 16 administrateurs dont 11 sont les représentants des collectivités locales ou de leurs regroupements.

A ce jour le Conseil d'Administration de la SEMPER et son capital sont établis de la façon suivante :

Elle a été constituée pour répondre à des objectifs de gestion et valorisation des déchets et se positionner sur le marché des énergies renouvelables.

L'entrée de la CAHM dans le capital de la SEMPER correspondra à la volonté commune de développer des solutions de production d'énergie (à partir du photovoltaïque notamment) sur le territoire de la CAHM.

La première action sera d'établir un diagnostic du potentiel de développement des énergies renouvelables commune par commune en continuité de celui fait pour le solaire.

Cette entrée au capital et donc la cession d'actions doit également être soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMPER conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.

De son côté, afin de conforter son développement croissant, la SEMPER a décidé d'associer de nouveaux partenaires publics que sont la CAHM et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Par conséquent, la société voit avec l'entrée de ces nouveaux partenaires, son capital réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote à l'Assemblée générale
SICTOM	225 000 €	22,50 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 €	5,00 %
QUADRAN	339 000 €	33,90 %
TAYLOR-DEJONGH	1 000 €	0,1 %
HERAULT ENERGIES	50 000 €	5,00 %
CABEM	279 000 €	27,90 %
CAHM	56 000 €	5,60 %
TOTAL	1 000 000 €	100 %

Aux termes de l'article L. 1522-2 du CGCT la participation au capital social des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 %. La participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égale à 85 % du capital social.

Les deux Communautés d'Agglomération et le SICTOM de Pézenas-Agde détiendront 56 % du capital et coordonneront leur décision au sein d'un comité d'harmonisation régi par un pacte d'actionnaires avec obtention à l'unanimité des décisions.

Dès lors, afin que la CAHM intègre le capital de la SEMPER, il est proposé les modalités suivantes :

- maintien du capital global et du nombre d'administrateurs au sein de la SEMPER
- de se porter acquéreur auprès de QUADRAN de 56 000 actions, d'un euro chacune, (valeur 56 000 euros) soit 5,6 % du capital.

Ainsi la CAHM détiendrait 5,6 % du capital et aurait un représentant au sein du Conseil d'Administration :

- désignation parmi le Conseil Communautaire d'un administrateur et d'un représentant au sein des assemblées générales

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la procédure mise en place pour l'entrée de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le capital de la Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au capital de la Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable par le transfert de 56 000 actions détenues par QUADRAN, au prix de 56 000 €;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable ;
- **D'APPROUVER** le Pacte d'actionnaires de la SEMPER suite à l'entrée d'Hérault Energie, la CABM et la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Pacte d'actionnaires entre la CAHM, la CABM et le SICTOM de Pézenas-Agde en leur qualité de membres de la SEMPER ;

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection de ses deux représentants pour représenter la CA Hérault Méditerranée au sein des instances administratives de la SEMPER ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** monsieur Gilles D'ETTORE pour assurer la représentation de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de la SEMPER ;
- **DE DESIGNER Monsieur Guy AMIEL** pour assurer la représentation de la CAHM au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMPER ;
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration de la SEMPER ou par son Président ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

68. MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ET D'ATELIERS A DESTINATION DES CREATEURS D'ENTREPRISES DU BASSIN DE THAU AU SEIN DE LA FUTURE PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA ZAC DE LA CAPUCIERE : approbation de l'accord-cadre de partenariat entre la CAHM et la Communauté d'agglomération Thau aggro.

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la réalisation du parc éco-méditerranée Hélios sur le site « La Capucière » à Bessan.

L'objectif de cette opération d'aménagement est d'accueillir un nouveau quartier d'activités via un programme mixte d'immobilier d'entreprises regroupant des activités tertiaires, commerciales, de production et de service. Pour la mise en œuvre de ce programme, la CA Hérault Méditerranée souhaite implanter une pépinière et un Hôtel d'entreprises « Héliopôle » à l'entrée du parc d'activités, en sortie directe de l'autoroute qui se devra de participer au rayonnement régional du territoire d'application et des entreprises nouvellement implantées sur la zone de « La Capucière ».

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau dénommée « Thau aggro » investit fortement dans un programme de requalification des zones d'activités économiques de son territoire qui n'est pas couvert par une offre en immobilier d'entreprises de type pépinière. C'est pourquoi, Thau aggro souhaite dans un premier temps développer une première expertise au sein de la future pépinière Héliopôle. Pour se faire, il est proposé de contractualiser un partenariat entre la CAHM et Thau Aggro afin de promouvoir des objectifs communs en matière d'appui à l'accueil de futurs créateurs d'entreprises sur les deux territoires.

Ce partenariat se traduira, dans le cadre d'un bail de trois ans renouvelable, par la mise à disposition de 20 % de la superficie de bureaux et ateliers, soit 9 bureaux et un atelier pour un total de 247 m² (cette ventilation pourrait

être susceptible d'être modifiée par avenant au vu des profils des créateurs potentiels de son territoire) et par l'adoption d'un accord-cadre fixant la participation financière de Thau Agglo. :

	Mensuel TTC	Annuel TTC
Immobilier – charges locatives	1 732,80 €	20 793,60 €
Coûts fixes de fonctionnement	1 714 €	20 568 €
Coûts variables de fonctionnement	525,12 €	6 301,44 €
Total des dépenses	3 971,92 €	47 663,04 €

A ce montant prévisionnel, il sera déduit les recettes de location pour le compte de Thau agglo. qui seront encaissées directement par la CAHM gestionnaire de la pépinière ou tout autre organisme désigné tel quel par la CAHM. Etant entendu que Thau agglo se retirera dès que son propre outil d'immobilier développé sur son territoire sera opérationnel.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la signature de l'accord-cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau dénommée « Thau agglo » pour la mise à disposition de bureaux et d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises du Bassin de Thau au sein de la future pépinière d'entreprises « HélioPôle ».

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les termes de l'accord-cadre entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Thau Agglo. annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'une convention de prestation de services sera signée ultérieurement entre la CA Hérault Méditerranée et Thau Agglo., une fois les taux de subvention notifiés sur ces principes, qui fixera les modalités de versement de la participation de Thau Agglo. ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer cet accord-cadre et tout document s'y rapportant ;
- **D'INSCRIRE** les recettes sur le Budget principal de la CAHM.

69. INTERVENTION VOLONTAIRE DANS LE CONTENTIEUX RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'ENSEMBLE COMMERCIAL DE LA ZAC « LA CAPUCIERE ».

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a initié la réalisation du parc éco-méditerranée Hélios sur le site « La Capucière » à Bessan. L'objectif de cette opération d'aménagement est d'accueillir un nouveau quartier d'activités via un programme mixte d'immobilier d'entreprises regroupant des activités tertiaires, commerciales, de production et de service. En effet, véritable poumon pour l'économie locale, cette zone d'activités est située à la jonction de deux axes routiers majeurs que sont les autoroutes A9 et A 75 et par la RD 13.

Pour mettre en œuvre le programme immobilier dans le périmètre de cette ZAC, la CA Hérault Méditerranée a contractualisé un partenariat fort avec la société CFA Midi Pyrénées. En accord avec le compromis de vente signé entre les deux parties, la SNC BESSAN DEVELOPPEMENT s'est substituée à CFA Midi Pyrénées.

Par un permis de construire délivré le 7 janvier 2016, monsieur le Maire de BESSAN a autorisé la société BESSAN DEVELOPPEMENT à réaliser son projet d'ensemble commercial au cœur de la Zone d'Aménagement Concerté de la CAPUCIERE.

Ce permis de construire constitue la première pierre essentielle au développement de la Zone d'Aménagement Concerté de la CAPUCIERE réalisée à l'initiative de l'agglomération Hérault Méditerranée dans le but de permettre l'accueil de nombreuses entreprises artisanales, commerciales et industrielles ainsi que des services publics sur un site d'environ 34 hectares situé à la jonction de deux axes routiers majeurs que sont les autoroutes A9 et A75 par la RD13.

Cependant, ce permis de construire a fait l'objet de deux recours pour excès de pouvoir de la part de tiers, aujourd'hui pendants devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER :

- La société LIDL a exercé un recours pour excès de pouvoir enregistré sous le numéro 1601182-1 à l'encontre de ce permis de construire,
- L'Association ATHENA a exercé un recours pour excès de pouvoir enregistré sous le numéro 1600971-1 à l'encontre de ce même permis de construire.

L'exercice de ces recours a pour effet de paralyser la réalisation de ce projet, compte tenu du fait que la société BESSAN DEVELOPPEMENT ne peut disposer des crédits nécessaires tant que son permis de construire n'est pas purgé de tout recours.

Cette situation a donc pour effet de paralyser la réalisation d'un projet fondamental pour le développement économique à l'échelle de l'Agglomération.

Aussi et afin de tenter de faire accélérer la procédure, il convient que la Communauté d'Agglomération intervienne volontairement dans ces instances, aux côtés de la Commune, afin de solliciter le rejet de ces requêtes.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à intervenir volontairement dans ces instances et de charger le cabinet CGCB & Associés de suivre la procédure.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'INTERVENIR** volontairement dans les instances 1601182-1 et 1600971-1 pendantes devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à ester en justice dans les cas précités ;
- **DE PRENDRE** le cabinet CGCB & Associés afin de représenter la Communauté d'Agglomération dans ces instances ;
- **DIT que** monsieur le Président rendra compte de l'exécution de la présente délibération dans les conditions définies par l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à monsieur le Préfet et l'affichée en Hôtel d'Agglomération.

70. REALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN : protocole d'accord transactionnel entre la CAHM et monsieur Marc VACASSY (parcelle cadastrée BV n°21 pour une contenance de 2 643 m²)

Monsieur D'ETTORE rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission d'assurer la maîtrise foncière dans le périmètre de l'opération d'aménagement économique ZAC de « La Capucière » sur la commune de Bessan.

Monsieur le Rapporteur expose que la CA Hérault Méditerranée n'ayant pas trouvé d'accord avec monsieur Marc VACASSY, propriétaire de la parcelle BV21 d'une superficie de 2 643 m² a sollicité la juridiction d'expropriation pour déterminer le montant des indemnités d'expropriation à verser à monsieur VACASSY et a, dès lors, acquis cette parcelle au terme d'une procédure d'expropriation. En parallèle de la procédure d'acquisition, M. VACASSY a constaté la destruction de 12 oliviers sur la parcelle. Le juge d'expropriation ayant été informé de cette perte d'arbres avant sa visite sur les lieux et ayant dénombré 4 oliviers supplémentaires justifiant d'un dédommagement, a fixé dans le jugement une indemnité de 200 € par olivier soit 16 x 200 € = 3 200 €

A la suite de ce jugement devenu définitif, une ordonnance d'expropriation en date du 16 juin 2015 a été rendue par le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier transférant la propriété du bien à l'agglomération Hérault Méditerranée.

M. VACASSY considère que la disparition des 12 plus beaux oliviers présents sur la parcelle lui a fait perdre la possibilité d'obtenir une indemnité pour perte d'arbres plus élevée étant donné que le juge n'a pu apprécier lors de sa visite sur les lieux la valeur effective des 12 arbres disparus.

Aussi, désireuses d'éviter les coûts, les délais et les aléas inhérents à un contentieux, les parties ont convenu de passer un protocole d'accord transactionnel qui stipule, notamment :

- que l'agglomération Hérault Méditerranée accepte de verser une indemnité complémentaire totale de 4 800 € soit 400 € supplémentaires pour chacun des 12 oliviers non présents sur la parcelle lors du transport du Juge de l'Expropriation sur les lieux.
- qu'à titre de concessions réciproques, et conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, ainsi qu'après signature et complet paiement de l'indemnité, monsieur Marc VACASSY se reconnaît pleinement rempli de ses droits au titre du différend l'opposant à la CAHM.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel établi entre la CAHM et monsieur Marc VACASSY.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président de l'agglomération Hérault Méditerranée à signer le protocole transactionnel établi entre la CAHM et monsieur Marc VACASSY qui stipule expressément les transactions entre les deux parties ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan.

71. PEPINIERE DE SAINT THIBERY « GIGAMED » : demande de subventions pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises, d'une plate-forme de co-working et d'un accélérateur de start-ups.

Monsieur D'ETTORE rappelle que conformément au protocole d'accord signé le 2 mars 2015, le Conseil communautaire par délibération du 7 avril 2015 a approuvé l'échange sans soulte de biens entre le groupe Eiffage, implanté sur la commune de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

- Eiffage acquerra 25 000 m² de la parcelle libre de toute occupation cadastrée Section B, n°1764 d'une surface totale de 30 217 m² pour une valeur de 500 000 €,
- la Communauté d'Agglomération acquerra la parcelle cadastrée Section AC, n°48 d'une surface de 2 800 m² intégrant un ensemble industriel composé de bureaux récemment rénovés sur une surface de 256 m² et une partie hangar/atelier/stockage de 707 m² pour une valeur de 500 000 € (la Communauté d'agglomération conserve 5 217 m² de la parcelle B n°1764 à valoriser).

Monsieur le Rapporteur expose que depuis le début de l'année 2016, la Communauté d'agglomération travaille sur une offre d'Ultra Haut Débit, et est donc en mesure de proposer des connexions jusqu'à 1 Gigabit pour chacune des futures start-ups résidentes.

Afin d'analyser la pertinence de cette offre, une approche a été menée conjointement avec l'Agence Visionari, sur le secteur de l'innovation et du numérique au niveau régional et national, et ce dans l'organisation d'un concours pour sélectionner les meilleures start-ups souhaitant profiter de l'Ultra Haut Débit.

La réponse des acteurs régionaux comme Transfert LR, South French Digital, ISEM Montpellier, Epitech, Awox, Vogo, Le Groupe La Poste, EDF Pulse, ... et des acteurs nationaux comme KissKissBankBank, NUMA Paris, Ecole numérique SILMPLON... ont été immédiates et formalisées par le souhait d'être parrain et partenaires du projet.

Les différentes rencontres avec ces acteurs majeurs de l'innovation et du numérique ont convaincu la CAHM de positionner GIGAMED comme l'accélérateur des accélérateurs régionaux et nationaux, en proposant régulièrement des sessions « sprint » de 3 à 5 jours sur les deux plate-formes nomades de co-working prévues à cet effet.

Ainsi, la Communauté d'agglomération pourra compléter son offre de location immobilière grâce à ce site à destination des entreprises en création sous forme de bail précaire. En effet, la Pépinière de Pézenas est complète et des entreprises sont refusées en hébergement ces derniers mois. Ce site bénéficiera du très haut débit (jusqu'à un gigabit), cet avantage concurrentiel par rapport aux autres pépinières de la région facilitera l'implantation de start-ups innovantes (en phase de création ou de développement) du numérique et du digital, à forte valeur ajoutée en termes d'innovation et d'emplois durables pour le territoire.

Des espaces sont prévus, afin de les mettre à disposition (en location) d'entreprises ou de porteurs de projets souhaitant se rapprocher d'un potentiel de clientèle internationale présente sur le littoral durant la saison. En fort développement ces dernières années, ces espaces de co-working sont destinés à plusieurs profils d'utilisateurs : chefs d'entreprises itinérants, télétravail, entreprises en recherche d'implantation (phase de test), porteurs de projets en phase d'étude de marché...

Tous les projets de pépinière d'entreprises récents intègrent ce type d'espaces et de services. Les pépinières plus anciennes convertissent des bureaux en espaces de co-working afin de répondre à une demande croissante, en adéquation avec les organisations de travail et les outils actuels.

Par conséquent, l'ancien bâtiment du Groupe Eiffage sera aménagé (travaux d'agrandissements prévus dans le programme) afin d'accueillir des entreprises en phase d'accélération en partenariat avec des accélérateurs privés d'entreprises tels que EDF Pulse (accord de principe), NUMA (négociations en cours).

Les entreprises « accélérées » sont actuellement accompagnées par des structures privées qui lèvent des fonds. Dans leurs programmes d'accompagnement, il est prévu des cessions d'une semaine en « vase clos ». Les accélérateurs privés enverront ces start-ups sur Gigamed afin de bénéficier d'un environnement propice à l'isolement et au développement de leurs produits/services (applications smartphone, site webs, outil digital pour PME en phase de modernisation de leurs organisations...). La CAHM, en partenariat avec l'hôtellerie de plein air, proposera des packages « lieux de travail/hébergement »

Monsieur le Rapporteur précise que ce projet a fait l'objet de négociations avec la région Languedoc-Roussillon en 2015 et a été intégré au contrat triennal signé entre la CAHM et la Région au titre des exercices 2015/2016/2017 (sous réserve que la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées maintienne les engagements financiers pris par l'ex-région Languedoc-Roussillon). L'objet de ce contrat triennal en ce qui concerne ce projet de pépinière d'entreprises GIGAMED, consiste pour la Région à verser une subvention d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement de ce bâtiment afin qu'il soit adapté aux start-ups. Initialement, la Région LRMP a donné un accord de principe pour un montant de 15 % et une assiette éligible de 610 000 €

Compte-tenu de l'ambition du projet qui a évolué à l'appui des différentes démarches entreprises avec l'ensemble des partenaires externes de ce projet, il est proposé une assiette éligible de 899 000 € et il sera demandé à la Région LRMP une participation financière de 22,25 %, soit 200 028 €

Le plan de financement se décomposerait de la manière suivante

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition foncière	500 000 €	Région LRMP	200 028 €	22,25 %
Travaux d'aménagements	399 000 €	Autofinancement CAHM	698 972 €	77,75 %
	899 000 €		899 000 €	100 %

Ø **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVE** le projet de pépinière d'entreprises, de plate-forme de co-working et d'accélérateur de start-ups ;

- **D'ACCEPTER** le projet de travaux d'aménagement sur ce site pour un montant de 399 000 €;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à demander une subvention d'investissement pour un montant de 200 028 € à la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières relatives à ce projet ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM (opération 1 601 pépinières d'entreprises) ;
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes sur le Budget principal de la CAHM (opération 1 601 pépinières d'entreprises).

72. SYNDICAT MIXTE DE LA FILIÈRE VIANDE DE L'HERAULT : participation financière au plan de modernisation industrielle de l'abattoir de Pézenas

DÉLIBÉRATION :

Monsieur Rémy BOUYALA, Conseiller délégué à la synergie des zones d'activités, rappelle que depuis juillet 2015, l'Abattoir de Pézenas, géré par le Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, a fait l'objet de diagnostics financiers & d'exploitation dans le but d'identifier les points qui pouvaient être améliorés afin de donner des perspectives industrielles et commerciales plus solides. Ce diagnostic est partagé par la direction départementale de la protection des populations. Il apparaît clairement que différents investissements sont nécessaires afin de répondre à différents objectifs en terme :

- **de sanitaire** : il s'agit pour l'abattoir de Pézenas de conserver sa licence d'exploitation classe 2 et de répondre aux normes réglementaires d'abattage contrôlées de manière quotidienne par la Direction Départementale de la Protection des Populations, en particulier pour les porcs et les bovins ;
- **de rentabilité d'exploitation** : moderniser les équipements industriels qui permettront de réduire la masse salariale (2 postes) tout en conservant une qualité élevée de prestation de services et en améliorant le coût de revient ;
- **de pénibilité du travail** : améliorer les conditions de travail et dans le même temps la rentabilité d'exploitation en limitant les troubles musculo-squelettiques et les gestes ralentissant les cadences de production et en améliorant l'agencement des postes de travail ;
- **d'animation de la filière viande** : proposer des services supplémentaires afin de capter une clientèle supplémentaire pour l'abattoir et développer les circuits courts de distribution.

Monsieur le Rapporteur expose que l'objectif de ce plan d'investissement est de consolider l'autonomie financière de l'abattoir de Pézenas et donne ensuite lecture du plan de modernisation industrielle :

INVESTISSEMENTS A REALISER	CALENDRIER	MONTANT HT
MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SURGELATION EN COMPLEMENT DE L'ATELIER DECOUPE Augmentation de la Durée légale de consommation de 15 jours à 1 an afin de développer les circuits courts en produits surgelés	mars-16	14 348 €
ACHAT D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE - Mutualiser au niveau du S.M.E.V.H l'achat de ce matériel afin de répondre à la demande des éleveurs de développer la vente directe de produits locaux	Déc-2015	7 072 €
CLOTURE SITE DE PRODUCTION - Réduire le risque d'évasion d'animaux dans le secteur vivant	avr-16	31 853 €
REPLACEMENT DES RAILS DE LA CHAINE AU NIVEAU DE LA PESEE ET DU RESSUAGE - Réduction du temps de déplacement des carcasses entre les postes de travail	mai-16	45 040 €
MODERNISATION DE LA CHAINE PORC - Améliorer le bien-être animal, améliorer la rentabilité d'exploitation, réduire la pénibilité du travail, développer les volumes de production pour le développement des circuits courts	sept-16	265 083 €
ACHAT D'UN ARRACHEUR POUR LA CHAINE BOVINS - Réduire le temps de travail à ce poste de production et les T.M.S (troubles musculo-squelettiques) du personnel	janv-17	102 455 €
MODIFICATION EMPLACEMENT CHAINE OVINS - Rationaliser les chaînes en juxtaposant les circuits de production Bovins et Porcs afin de mutualiser la fin de la production de la chaîne d'abattage	2017	139 014 €
EVALUATION FOURNITURES DIVERSES EN ELECTRICITE ET PNEUMATIQUE - Réalisation en régie directe de certains travaux par le personnel de l'abattoir compétent sur ces savoir-faire en parallèle des investissements réalisés (Surgélation, chaîne porc)	2016-2017	15 000 €
MONTANT DES INVESTISSEMENTS		619 866 €

Et du plan de financement prévisionnel :

	Montant HT	%

REGION Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	123 973 €	20 %
ETAT	123 973 €	20 %
DEPARTEMENT de l'Hérault	82 649 €	13 %
C.A Hérault Méditerranée	82 649 €	13 %
Ville de Pézenas	60 000 €	10 %
S.M.E.V.H Autofinancement	146 622 €	24 %
TOTAL	619 866 €	100 %

Compte-tenu du calendrier des travaux à réaliser, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault d'une subvention d'investissement pour un montant de total de 82 649 Euros.

Monsieur le Président- Nous sommes satisfaits de participer à de l'investissement et non plus à du fonctionnement.

Monsieur BOUYALA- En effet, ce qui change aujourd'hui, c'est que les sommes sont investies et ne servent plus à rééquilibrer le fonctionnement de l'Etablissement.

Monsieur le Président- Merci et bravo pour ce travail excellent. Sur le syndicat mixte de la filière viande y a-t-il des questions ?

Monsieur REY- J'en suis très heureux et j'étais certain que l'Abattoir de Pézenas échapperait à la longue liste des maltraitements animaux régulièrement médiatisés. Je vous propose, monsieur le Président et messieurs les Maires, d'organiser une journée portes ouvertes avec invitation des journalistes qui permettrait de montrer... »

Monsieur le Président- Je ne suis pas Président du Syndicat Mixte de l'Abattoir, je ne peux pas organiser des journées portes ouvertes.

Monsieur REY- En ce cas il faut voir avec la commune de Pézenas mais c'est quand même l'Abattoir de notre Communauté d'agglomération et cela permettrait un peu de montrer le respect de nos devoirs vis-à-vis des animaux d'élevage destinés à la consommation. Je pense que ce serait l'occasion, messieurs les Maires, de montrer aux administrés que l'on fait attention à ce problème qui est quand même réel.

Monsieur GAUDY- Le Département a été en visite récemment à l'Abattoir. Nous sommes allés rencontrer le Président de l'Abattoir avec le Président du Conseil Général et cela s'est particulièrement bien passé. Récemment, une mission parlementaire surprise s'est rendue à l'Abattoir sous la présidence d'Élie ABOUD, tous bords confondus, ils sont allés voir ce qui se passait. Et ce qui s'y passe et particulièrement bien géré.

Récemment des images ont été volées et sûrement Rémy vous en dira davantage. J'apporte tout mon soutien parce qu'on a pu constater le professionnalisme des agents et il est exemplaire.

Monsieur BOUYALA- Par rapport à ce qui s'est passé et aux dénonciations de la fameuse association L214, nous avons pris les devants en invitant immédiatement tous les partenaires, Agglomération, Département, toutes les Communautés de communes, à venir avec M. le Sous-Préfet de Béziers puisque l'État est bien sûr partie prenante dans ces contrôles au quotidien. Vous savez qu'on a un vétérinaire qui travaille en permanence sur le site. On a ouvert nos portes à tous ces responsables politiques et responsables de l'État. Ce qu'a dit Vincent correspond à la réalité. Dans le cadre de l'enquête parlementaire, nous avons reçu le député ABOUD avec la presse. Midi Libre s'est fait écho de cette visite surprise.

Bien sûr, s'il y a des conseillers intéressés par ces visites, vous me confirmez les demandes et je vous recevrai. On ne peut pas faire des visites avec beaucoup de personnes, ce n'est pas possible.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan de modernisation industrielle de l'abattoir de Pézenas ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault, pour le budget annexe de l'abattoir de Pézenas, une subvention d'investissement pour un montant de 82 649 € correspondant à 13 % du montant des travaux ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces administratives, juridiques et financières relatives à cette subvention ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

73. E SYNDICAT MIXTE DE LA FILIÈRE VIANDE DE L'HERAULT : participation financière à l'animation de la filière viande 2016

Monsieur BOUYALA rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, les statuts du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault ont été modifiés, le syndicat Mixte possède désormais deux compétences et deux budgets distincts :

- le Budget Principal du SMFVH qui gère la compétence A : Animation de la filière viande
- le Budget Annexe qui gère la compétence B : Gestion de l'Abattoir de Pézenas

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée abonde le budget principal à hauteur de 24 %, et à hauteur de 33 % le budget annexe de l'abattoir de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur indique qu'à l'occasion du dernier Comité syndical du SMFVH du 31 mars 2016, l'assemblée délibérante a adopté son plan d'animation de la filière pour les années 2016 et 2017, synthétisé de la manière suivante :

OBJECTIFS	ACTIONS	ETAT AVANCEMENT
FEDERER ET CONSTRUIRE DES OUTILS DE COMMUNICATION & DEVELOPPEMENT COMMERCIAL MUTUALISES	<p>Site Web SMFVH</p> <p>Objectif : Mise en valeurs des éleveurs de l'Hérault et /ou clients de l'abattoir</p> <p>Catalogue des éleveurs de l'Hérault</p> <p>Objectif : Aide à la commercialisation des produits de consommation locaux vers les circuits courts</p>	<p>Action débutée : échéance juin 2016</p> <p>Début : juillet 2016 sur un panel de 20 éleveurs puis 40 en 2017</p>
CIRCUITS COURTS : R.H.D PUBLIC	<p>Mémoire technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la constitution/rédaction d'un mémoire technique « prêt à l'emploi » - Assistance à la constitution du dossier de réponse aux marchés publics <p>Mise en place d'un partenariat avec un acteur qui serait mandataire du marché public</p>	<p>Action débutée</p> <p>Action débutée Projet expérimental avec 5 collèges de l'Hérault en septembre 2016 Utilisation de la plateforme AGRILocal</p>
CIRCUITS COURTS : MARCHES PRIVES	<p>Mise en place de partenariats avec des acteurs qui seraient intermédiaires, bénéficiant d'un réseau de commercialisation : boutique en ligne, commerciaux, réseau de prescripteurs</p>	<p>Action débutée</p>

A l'initiative du Conseil Départemental de l'Hérault, les cotisations des membres pour l'année 2016 sont en baisse de 2 %. Le budget du Syndicat Mixte de la Filière Viande Hérault pour l'année 2016 est le suivant :

MEMBRES DU SMFVH - COMPETENCE A ANIMATION	COTISATION 2016	%
Conseil Départemental de l'Hérault	20 160,00 €	24,00 %
Commune de Pézenas	20 160,00 €	24,00 %
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	20 160,00 €	24,00 %
SOUS TOTAL 1	60 480,00 €	72,00 %
Communauté de communes Clermontais	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Pic Saint Loup	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Montagne du Haut Languedoc	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Lodévois Larzac	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Minervois	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Grand Orb	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2 940,00 €	3,50 %
Communauté de communes Orb et Jaur	2 940,00 €	3,50 %
SOUS TOTAL 2	23 520,00 €	28,00 %
TOTAL COTISATIONS 2016	84 000,00 €	100,00%

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement au Budget principal du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 20 160 € afin de poursuivre la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le plan d'animation de la filière viande ;
- **DE POURSUIVRE** la politique volontariste en matière de développement économique vers les exploitations d'élevage et de la filière viande de l'Hérault en particulier ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à verser une subvention de fonctionnement au budget principal du Syndicat Mixte de la Filière Viande de l'Hérault pour un montant de 20 160 € soit 24 % du budget, conformément aux statuts du syndicat mixte ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée.

Emploi et formation

74. PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT POUR 2016 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Monsieur Alain GRENIER Vice-Président délégué à l'emploi et la formation rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, composée de 29 salariés (pour 27,3 emplois temps plein) a pour mission de mettre en œuvre les politiques d'insertion définies par l'Etat, les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.

La MLI Centre Hérault a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner les jeunes concernés afin de permettre leur insertion socio professionnelle en prenant en considération l'ensemble des problématiques qu'ils peuvent rencontrer dans tous les domaines de la vie quotidienne qui peuvent constituer des freins au parcours d'insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault s'engage à :

- aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement (en 2015 1 123 jeunes dont 774 de l'agglomération ont été reçus en 1^{er} accueil) ;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi (3 659 jeunes dont 2 452 de l'agglomération sont en contact).

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et, plus particulièrement, au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, il est proposé de poursuivre la participation -pour l'exercice 2015- au fonctionnement de la structure dont le montant de la cotisation allouée s'élève à 102 876,20 € (soit 1,40 € par habitants) d'une part et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs correspondante qui définit les rapports et les obligations respectives entre les deux structures.

Il convient de préciser que la MLI Centre Hérault paiera à la CAHM une redevance pour les fluides et charges liées à l'occupation des bureaux qu'elle occupe à Agde (rue Jean Jacques Rousseau), appartenant à l'agglomération. Ce montant est fixé à 4 000 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de la subvention pour le paiement de la cotisation 2015 et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec la MLI Centre Hérault afin d'orienter ses actions sur le territoire et les publics ciblés dans le cadre des prescriptions inhérentes à la subvention annuelle de fonctionnement.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'OCTROYER** pour l'année 2016 une participation financière de 102 876,20 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ainsi que tout document nécessaire s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** la recette sur le Budget principal de la CA Hérault Méditerranée correspondant à la redevance pour les fluides et charges liés à l'occupation des bureaux qu'occupe la MLI Centre Hérault à Agde.

75. MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT : modification de la représentativité de la CAHM

Monsieur GRENIER informe que :

- ✓ Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément aux statuts de la Mission Locale d'Insertion Centre Hérault, révisés en juillet 2014, le Conseil Communautaire par délibération du 15 décembre 2014 a désigné ses 12 représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la MLI Centre Hérault composé de 21 membres et par délibération du 29 juin 2015 a désigné ses 44 représentants au sein de l'Assemblée Générale composée de 71 membres répartis en quatre collèges :

1. Représentants élus des Collectivités territoriales et de leurs groupements : 69 voix qu'ils se répartissent au prorata du nombre d'habitants de leurs collectivités (+ 2 voix du Conseil Général et du Conseil Régional) :

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	44
Communauté de Communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet	11
Communauté de Communes Avant Monts du Centre Hérault	5
Communauté de Communes Pays de Thongue	6
Communauté de Communes Olargues	3
Conseil Général	1
Conseil Régional	1

2. Représentants des Services Publics de l'État et Organismes Nationaux,
3. Représentants des Partenaires Institutionnels, Économiques et Sociaux.
4. Représentants des Associations concernées par les problèmes d'Insertion des Jeunes et organismes de formation.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce jour, madame BOTHELA Patricia, une des trois représentants de la commune de Vias (soit 9,10 % de la proportion des sièges) dépositaire d'un autre mandat ne pourra plus représenter l'agglomération Hérault Méditerranée lors des Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Mission Locale du Centre Hérault, il est donc proposé que madame GENIEIS-TORAL Pascale la remplace.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à statuer sur cette modification de la représentative de la CA Hérault Méditerranée au sein de la MLI du Centre Hérault.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection du représentant de l'agglomération Hérault Méditerranée qui siègera en qualité de délégué au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** au sein de la MLI du Centre Hérault madame GENIES-TORAL Pascale ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la MLI du Centre Hérault.

76. MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER – « DIALOGUE SOCIAL » POUR L'ANNEE D'ACTIVITES : conventions relatives à l'indemnisation des partenaires sociaux aux diverses instances de travail

- ✓ Vu la délibération du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a délibéré favorablement afin de créer et implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une Maison du Travail Saisonnier (MTS).

Monsieur GRENIER rappelle que la Maison du Travail Saisonnier, instance de dialogue social de proximité conçue par la conférence régionale du travail, regroupe sur le territoire régional des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés qui participent en leur qualité de syndicalistes ou de responsables professionnels à une mission de service public par convention de dialogue social signée entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Etat, à la charge de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui, selon l'approbation du budget prévisionnel et la demande de subvention en retour du contrôle de légalité, s'engage à apporter une aide financière dont une partie de cette somme est destinée à l'indemnisation des partenaires sociaux.

Monsieur le Rapporteur précise que l'agglomération Hérault Méditerranée assure, pour le compte du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, la fonction de gestionnaire de cette subvention, ce qui l'amène à tenir le compte des dépenses engagées dans les domaines prévus et à procéder au paiement des dépenses aux co-contractants.

Cette subvention est imputée sur le programme des Contrats de Projets Etat-Région 2014-2020, concernant l'axe 2 « anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels » sur l'objectif « améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion de mutation économique ».

La participation des représentants professionnels et syndicaux aux diverses instances de dialogue social de la Maison du Travail Saisonnier conduit au versement d'une indemnisation kilométrique de déplacement. L'utilisation d'un véhicule personnel, d'une moto ou d'un deux roues sera remboursée conformément au barème fiscal publié au Journal Officiel ; le remboursement des transports en commun (train, bus) s'effectuera aux frais réels engagés sur présentation des justificatifs comptables correspondants.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer l'indemnisation des partenaires sociaux pour les années 2015, 2016 et 2017 sur présentation des pièces comptables et les conventions d'indemnisation à passer avec chacun des partenaires sociaux pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'indemnisation des partenaires sociaux pour les années 2015, 2016 et 2017 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions de dialogue social avec les partenaires sociaux les exercices 2016, 2017 et 2018.

Administration générale

77. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :

- *Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la délibération prise en séance du 14 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 24 avril 2014*
- *Vu la délibération prise en séance du 29 juin 2015*

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décisions prises du 03/07/2015 au 04/02/2016 (n°1051 au n°1100)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°001058 Mise en place d'une mission d'évaluation de l'OPAH et du PIG Hérault Méditerranée : attribution du marché au Bureau ATEMA CONSEIL pour un montant global de 26 580 Euros H.T.

N°001059 Marché n°2013-49 : nettoyage des locaux de la CAHM - avenant n°1 avec la Société ADAPT PROPRETE. Cet avenant a eu pour but de rajouter le nettoyage des sanitaires des ateliers de Vias pour un montant de 421,83 € HT/mois.

N°001060 Prestations intellectuelles relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre concernant la réalisation de la pépinière/hôtel d'entreprises « Héliopole ». Le marché a été attribué au Cabinet d'Etudes René GAXIEU pour un montant de 19 554 €HT.

N°001078 Marché n° 2015-11 : accord cadre pour la fourniture de véhicules neufs de moins de 3,5 tonnes - attribution des marchés subséquents :

- Lot 3 « véhicules confort-segment C ou M1 » acquisition d'un véhicule au garage CITROEN TRESSOL, domiciliée à Béziers pour un montant de 11 734.16 €HT auquel s'est rajouté 226,76 €net correspondant aux frais d'immatriculation. Lot 4 « véhicules tout terrain et SUV » acquisition d'un 4x4 au garage OCCITANE AUTOMOBILE, domiciliée à Pézenas pour un montant de 16 435 € HT auquel s'est rajouté 270.76 € net correspondant aux frais d'immatriculation.
- Lot 5 « véhicules utilitaires de type fourgon » acquisition d'un BOXER et d'un PARTNER au garage GRAND GARAGE DU BITTEROIS, domiciliée à Béziers pour un montant de 18 426,03 €HT auquel s'est rajouté 358,76 €net correspondant aux frais d'immatriculation et pour un montant de 11 673,53 €HT auquel s'est rajouté 270.76 €net correspondant aux frais d'immatriculation.
- Lot 7 « véhicules utilitaires de type benne » acquisition de trois camions double cabine conventionnelle au garage MECALOUR, domiciliée à Béziers pour un montant de 81 750 € HT auquel s'est rajouté 1 178,28 € net correspondant aux frais d'immatriculation.

N°001079 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du protocole de préfiguration ANRU : attribution du marché au bureau URBANIS pour un montant global de 12 640 €H.T. La CAHM s'est adjoint d'un cabinet qui l'a aidé dans la rédaction du protocole.

N°001089 Mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité du réseau Cap'Bus - contrat d'assistance avec le Cabinet ITER : avenant n°1 de prolongation. Considérant que certaines prestations attendues au marché n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévues, un avenant a été passé afin de prolonger la durée du marché de six mois supplémentaires.

N°001091 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle qualité du déploiement du réseau de fibre optique attribution du marché au cabinet SUDALYS pour un montant de 19 302,76 €H.T. La CAHM s'est adjoint d'un cabinet spécialisé dans le contrôle qualité afin de garantir d'une part, l'utilisation optimale des moyens financiers mis en œuvre et d'autre part, du niveau de finition technique.

N°001092 Fourniture de matériels agricoles et de matériels à batteries : avenant n°1 au lot 1 « fournitures de matériels agricoles thermiques » avec la Société SANTAMARIA. Un nouveau besoin a été identifié dans le cadre du marché, afin d'intégrer cette nouvelle tondeuse au bordereau de prix, un avenant a été passé avec la société.

N°001093 Marché n°2014-16 : vérification périodique électrique et gaz des bâtiments communautaires - avenant n°1 avec le BUREAU DE CONTROLE FEDERAL. Considérant que des sites appartenant à la CAHM ont été ouverts aux publics, des contrôles règlementaires et ponctuels ont dû être réalisés, un avenant pour rajouter le coût horaire de main d'œuvre d'un montant de 80 €a été passé avec la société.

N°001097 Maintenance des systèmes de sécurité incendie : attribution du marché à bons de commandes avec un montant annuel maximum de 15 000 HT à l'entreprise SERMI.

N°001067 Réalisation d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) sur le territoire de la CAHM : avenant n°1 avec le Cabinet ENVILYS. Considérant que certaines prestations attendues au marché n'ont pas été réalisées au vue du contexte local, un avenant de moins-value a été passé avec le cabinet.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°001054 ZAC « La Capucière » : paiement des factures au Cabinet CGCB. Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, la CAHM a déjà acquis plus de 90 % du foncier des parcelles par voie amiable mais le reste des parcelles doit l'objet d'une procédure d'expropriation. La CAHM a mandaté le Cabinet CGCB, domicilié à Montpellier le montant des honoraires à régler s'élève à la somme de 450,20 €HT.

N°001075 Infractions en matière d'urbanisme : formation avec le Cabinet SCP MAARGALL-D'ALBENA pour un montant de 900 €HT.

N°001090 Vœux 2016 de la CAHM : mission accessoire pour des agents de la mairie d'Agde. Considérant que pour la cérémonie des vœux, le service protocole a dû faire appel aux agents du service protocole et festivités de la mairie d'Agde. Une mission accessoire d'un montant forfaitaire de 180 €par agent a été accordée.

N°001098 Dispositif politique de la ville -suivi du dispositif de ville : attribution d'une mission accessoire. Considérant que pour la CAHM doit mener certaines actions dans le cadre de dispositif et que ces interventions ne nécessitent pas un poste à temps complet et que la CAHM ne dispose pas d'agent pour s'en occuper. Une mission accessoire a été confiée à Mme HOAREAU à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un montant mensuel de 500 €

N°001099 Dispositif politique de la ville - animation du CISPd : attribution d'une mission accessoire. Considérant que pour la CAHM doit mener certaines actions dans le cadre de dispositif et que ces interventions ne nécessitent pas un poste à temps complet et que la CAHM ne dispose pas d'agent pour s'en occuper. Une mission accessoire a été confiée à M. GOUZY à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un montant mensuel de 300 €net.

CONTRATS :

N°001051 Annule et remplace la décision 2014 001049 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2015 : convention d'ouverture de crédit avec la Banque Postale pour un montant maximum de 2 000 000 €

N°001053 Géolocalisation des véhicules de la CAHM : contrat de service avec location de matériel avec la Société ORNICAR pour pouvoir exploiter 53 véhicules équipés de géolocalisation en attendant le lancement d'un groupement de commandes entre la CAHM et la ville d'Agde. Ce contrat est conclu pour un montant mensuel de 1 325 €HT.

N°001056 Renouvellement de l'abonnement à l'outil PERENNITAS. La MTS s'est dotée depuis 2011 d'un outil de gestion de la pluriactivité sur le bassin de l'emploi de la CAHM, ce contrat étant arrivé à son terme, il convient donc de renouveler avec le Guichet Initiative Pluriactivité le contrat pour un montant annuel de 800 €auquel pourra être rajouté en cas de besoin un forfait journalier de formation de 300 €

N°001070 Financement de l'investissement exercice 2015 : contrat de prêt avec la Banque Postale d'un montant 1 600 000 €sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,95 %.

N°001076 « La Capucière » financement du contrat de prêt avec le Crédit Agricole (remboursement du capital de l'emprunt n°0020B5016R) d'un montant 1 000 000 €sur une durée de 2 ans avec remboursement du capital à l'échéance finale au taux fixe de 1,12 %.

N°001081 Vérifications sur les appareils de levages, manutention et chantiers : contrat de prestations de services avec la Société LANGUEDOC CONTROLE DE LEVAGE pour un montant annuel de 2 880 €TTC. La CAHM a l'obligation de faire vérifier périodiquement tout le matériel de levages, de manutentions ou de chantiers lors de leur mise ou remise en service ou après toute opération de démontage et de remontage.

N°001083 Renouvellement de la maintenance pour le logiciel Business objects avec la Société DECIVISION. Le contrat de maintenance afférent aux cinq licences de SAP Business Objects est arrivé à son terme, celui-ci a été renouvelé pour une redevance annuelle de 3 390,59 €HT.

N°001094 Contrat de maintenance : avenant n°1 avec la société VEREMES. Considérant que le service ADS a souhaité utiliser en complément du logiciel VEREMAS, le logiciel GTF afin de permettre aux communes de suivre l'avancement des permis de construire, un avenant au contrat de maintenance pour rajouter ce logiciel d'un montant annuel de 1 200 €HT a été passé avec la société.

N°001095 Contrat d'assistance à la prestation entre la CAHM et la société BERGER LEVRAULT. Considérant que les services finances et ressources humaines utilisent des logiciels fournis par BERGER LEVRAULT et que pour leur gestion

quotidienne, ces logiciels nécessitent une assistance technique et fonctionnelle. Un contrat d'assistance à la prestation pour 5 jours de formation a été passé avec cette société pour un montant global de 4 935 €

N°001096 Contrat pour la fourniture d'une prestation ponctuelle : installation d'un réseau souterrain de fibre optique sur les communes de Bessan, Saint-Thibery et Pézenas. Considérant que pour relier les différents PAE et sites de la CAHM, le réseau de fibre optique a dû passer sous la voie ferrée de ces communes géré par la SNCF. Un contrat a été conclu avec la SNCF afin que les travaux réalisés par SNCF MOBILITES leurs soient réglés.

N°001072 Renouvellement du contrat de maintenance des logiciels « système d'information géographique » (SIG) avec la société ESRI. Considérant que ce contrat étant arrivé à son terme, il convient donc de la renouveler pour un montant annuel de 21 000 €HT.

CONVENTIONS :

N°001052 Annule et remplace la décision n°2014001047 relative à la convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas pour la période estivale 2015 avec la mairie d'Adissan.

N°001055 Convention de formation professionnelle avec l'organisme ESOL STRASBOURG, cette formation CELTA (Certificate in English OLanguage Teaching to Adults) a permis à l'agent d'obtenir un certificat de qualification délivré par l'université de Cambridge, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 1 500 €net.

N°001057 Boucles de randonnées les Verdisses : convention d'autorisation de passage avec les communes d'Agde et Vias afin de permettre à ces deux communes d'emprunter certains chemins appartenant à la CAHM.

N°001063 Convention d'échange de données géographiques à titre gracieux entre la CAHM et le syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de l'Hérault afin de permettre à la CAHM d'accéder à un ensemble de données et d'outils dans le domaine des réseaux d'eau potable.

N°001071 Convention de stage relative aux pratiques de formation continue en milieu professionnel. Cette convention a permis d'accueillir un stagiaire spécialisé « technicien de rivière » au service environnement pendant 13 semaines.

N°001073 Conventions de formations professionnelles continues des agents de la CAHM : prise en charge financière.

- Deux agents du service habitat ont suivi une formation professionnelle « l'amélioration de la performance énergétique des copropriétés » avec l'ADIL 34 pour un montant de 30 €par agent.
- Un agent du service informatique a suivi une formation professionnelle « expert en gestion et sécurisation du patrimoine informationnel » avec ACTECIL pour un montant de 2 847 €TTC auquel se rajoute 499 €TTC de frais de déplacement.
- Un agent du service patrimoine a suivi une formation professionnelle « méthodologie de projets culturels3 avec CIPAC pour un montant de 620 €net.
- Un agent du service bâtiment a suivi une formation professionnelles « coût global et exploitation /maintenance d'un bâtiment » avec IMBE pour un montant de de 1 000 €net.

N°001077 Conventions professionnelles de formation avec l'organisme EFE. Cette formation a permis aux agents du service Marchés Publics de se former sur la nouvelle directive du Code des marchés publics. Le coût de la formation s'est élevé à la somme de 625 €HT pour chaque participant.

N°0001082 Convention d'honoraires d'avocats avec le Cabinet PLMC AVOCATS. La CAHM a souhaité être assistée d'un avocat spécialisé en droit du commerce, ce dernier a rédigé des baux et de sous baux d'ateliers avec des propriétaires privés et des artistes.

BAUX COMMERCIAUX

N°001061 Bail commercial avec Mme Vanessa BENIT, styliste, pour le local situé 9, rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} septembre 2015.

N°001062 Bail commercial avec Mme Arancha TEJEDOR, plasticienne, pour le local situé 2, place Molière à Agde pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} septembre 2015.

N°001068 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 1, place Molière à Agde avec Mme Géraldine LUTTENBACHER, créatrice de bijoux contemporains pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} octobre 2015.

N°001074 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 60, rue de l'Amour à Agde avec Mme Daphné SERELLE, créatrice de bijoux pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} novembre 2015.

N°001086 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 14, rue Honoré Muratet à Agde avec M. Robert VENEZIA, photographe, pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} janvier 2016

N°001087 Convention d'occupation précaire avec Mme MATHIEU Corinne représenté par le cabinet GIT domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 14, rue Honoré Muratet à Agde pour un loyer mensuel de 303 €et une taxe d'OM mensuelle de 12 €à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°001088 Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 24 rue de l'Amour à Agde avec Mme Clara COULOMB, plasticienne, pour un loyer mensuel de 15 €à compter du 1^{er} janvier 2016.

N°001100 Bail commercial avec M. Yannick LE BLOAS, plasticien, pour le local situé 14, rue Alfred Sabatier à Pézenas pour un loyer mensuel de 350 €à compter du 1^{er} février 2016.

ADHESION

N°001064 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2015, nécessaire au bon fonctionnement du PLIE de la CAHM auprès de l'Union Régionale des PLIE pour un montant de cotisation de 150 €

N°001065 Adhésion de la CAHM pour l'année 2015 à l'association SYNERSUD pour un montant de 400 €

N°001066 Adhésion de la CAHM pour l'année 2015 au SIG L-R pour un montant de 500 €

N°001084 Adhésion de la CAHM à l'ADCF pour l'année 2016. Cette adhésion permet de profiter d'une assistance juridique sur tous les dossiers concernant les problématiques de l'Intercommunalité la cotisation s'élève à la somme de de 7 590,87 €

N°001085 Adhésion à l'association AVEC cotisation 2015. Cette adhésion a pour objectif principal d'établir un réseau pérenne pour les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le champ de la valorisation du patrimoine aussi bien au niveau local qu'à l'échelle interrégionale, la cotisation s'élève à la somme de de 3 000 €

RETRAIT DE L'ACTIF :

N°001069 Véhicule 907 BJQ 34 : acceptation de l'indemnisation par l'assurance la SMACL et retrait de l'actif : suite à l'accident survenu le 30 juin 2015, le véhicule 907 BJQ 34 a été classé économiquement irréparable par l'expert, la SMACL a racheté le véhicule pour un montant de 2 300 € moins la franchise de 158 € celui-ci a été également retiré de l'actif.

N°001080 Cession du véhicule PEUGEOT 308 SW immatriculé 879 BDD 34 à l'Office du Tourisme du Cap d'Agde correspondant à sa valeur résiduelle.

Les membres du Conseil communautaires sont amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Service Assemblées

78. DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur D'ETTORE rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Jean MARTINEZ, Maire de Caux.

Ø Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **DE FIXER** sur la commune de CAUX le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 12 septembre 2016*) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Président- J'ai manqué à tous mes devoirs, j'ai oublié de donner la parole à Guy AMIEL qui était le Maire hôte dans ce château magnifique de Sainte Cécile donc je vais lui laisser le soin de conclure »

Monsieur AMIEL- Merci, monsieur le Président. Nous devons remercier M. Charles CAMMARATA et sa fille Clémence qui nous ont accueillis dans ce magnifique domaine de Sainte Cécile où ils organisent de l'événementiel et où, si vous désirez vous marier, vous serez reçus de façon exceptionnelle.

(Applaudissements.)

Monsieur le Président- Yann voulait donner une information avant l'apéritif qui se tiendra juste devant le château.

Monsieur LLOPIS- Juste pour vous indiquer que ce dimanche 19 juin deux animations sont proposées par la Communauté d'agglomération. La première est le Rallye Archéo qui part du musée du Cap d'Agde et qui parcourt un bon nombre de petites communes pour découvrir un patrimoine original. Et enfin l'incroyable Déjeuner des vignes dans des domaines partenaires. Je vous invite dans différents domaines et, notamment, quelques-uns qui sont sur la belle commune de Montagnac, mais je ne veux pas faire ici la promotion de mon terroir. 9 communes sont partenaires donc 9 domaines dans lesquels vous pouvez aller déjeuner pour 15 € ou 30 € »

Monsieur le Président- « C'est bon à savoir. Merci beaucoup, merci à tous ».

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30